



Annexes

Page laissée blanche (verso)

ANNEXE 1 : PUBLICITES ET CERTIFICATS D’AFFICHAGE

- Publications dans la presse :
 - Les Echos le 15/09/2023 et le 6/10/2023
 - Sud Ouest 15/09/2023 et le 6/10/2023
- Site internet de la Préfecture de Gironde
- Certificats d’affichage des collectivités concernées par le Rayon d’affichage
- Affichage complémentaire : site internet de la ville de Bassens
- Affichages sur le site objet de l’enquête
- Constat d’huissier sur le site objet de l’enquête

Page laissée vierge (verso)

Annexes




PREFET DE LA GIRONDE
Cher Aquitaine

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES
AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(LIVRE V DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)
COMMUNE DE ARSAC

Par arrêté préfectoral du 11 septembre 2023, est prescrite une consultation publique de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée par la société DECONS AQUITAINE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU), située sur le territoire de la commune de ARSAC.

Cette consultation se déroulera du 2 octobre 2023 au 30 octobre 2023 inclus.

Un dossier de consultation sera déposé à la mairie de ARSAC où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- le lundi de 14h30 à 18h
- du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 18h

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde (www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales).

Pendant toute la durée de la consultation, des observations peuvent être formulées :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de ARSAC ;
- par voie postale à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales - Cité administrative - BP 90 - 33090 BORDEAUX Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou par un arrêté de refus.

L23EJ40820


PREFET DE LA GIRONDE
Cher Aquitaine

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES
INSTALLATIONS CLASSÉES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 13 septembre 2023, une enquête publique a été prescrite, relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES (SIAP), en vue d'obtenir une augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération de l'installation de traitement de déchets dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux, qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Bassens.

Pendant l'enquête, qui se déroulera du 2 au 31 octobre 2023 inclus, le dossier d'enquête, comportant notamment la demande d'autorisation environnementale, les avis réglementaires et une étude d'impact, sera déposé à l'accueil de la Mairie de Bassens (42 avenue Jean Jaurès), où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- le lundi, de 13h00 à 17h00,
- les mardi et jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 18h00,
- les mercredi et vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Le Commissaire enquêteur, Madame Céline PADIAL, Responsable Qualité - Sécurité - Environnement, sera présent en Mairie de Bassens aux jours et horaires suivants :

- lundi 2 octobre 2023, de 13h à 17h
- samedi 21 octobre 2023, de 9h à 12h
- mercredi 25 octobre 2023, de 13h à 17h
- mardi 31 octobre 2023, de 13h à 17h.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubrique «publications légales» «enquêtes publiques».

Des informations relatives au dossier peuvent être obtenues, pendant l'enquête, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de :

- Madame Mayia FERNANDEZ, Responsable QHSE - Pôle Sud-Ouest (Tél. : 05.57.77.65.50 / Courriel : mfernandez@sarpindustries.fr)
- Monsieur Denis FOY, Directeur de site (Tél. : 05.57.77.65.50 / Courriel : dfoy@sarpindustries.fr)

à l'adresse suivante : SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES (SIAP) - Boulevard de l'Industrie - 33530 BASSENS.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- par correspondance, en Mairie de Bassens,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables en Mairie de Bassens.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site des services de l'État en Gironde.


Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public devant la cité administrative : DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

À la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, en Mairie de Bassens, auprès du service des procédures environnementales de la DDTM et sur le site internet des Services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales.

Madame Françoise BAZALGETTE-MOIROT, Ingénieur d'Etudes - Géologue et Urbaniste, est désignée en qualité de suppléant, pour intervenir en cas de remplacement du Commissaire enquêteur.

Le Préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, par un arrêté d'autorisation assortie de prescriptions à respecter ou par un arrêté de refus.

L23EJ41218


ECHOS
JUDICIAIRES - GIRONDINS

ABONNEMENT

PAPIER + WEB

6 MOIS = 48 € TTC
 1 AN = 79 € TTC
 2 ANS = 119 € TTC

WEB

6 MOIS = 24 € TTC
 1 AN = 39 € TTC
 2 ANS = 59 € TTC

SOIT 26 NUMÉROS SOIT 52 NUMÉROS SOIT 104 NUMÉROS

NOM _____

PRÉNOM _____

ENTREPRISE _____

ADRESSE _____

EMAIL _____

TEL _____

Adresse de livraison si différente de l'adresse de facturation à compléter et à retourner, accompagné de votre règlement à l'ordre des ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS 193 rue Fondoulège CS 71960 - 33061 BORDEAUX Cedex

CONTACT : CATHERINE DEPETRIS
 ABONNEMENT@ECHOS-JUDICIAIRES.COM / 05 57 14 07 55

POUR ÉCOUTER LES DÉLAIS,
PENSEZ À NOTRE SUPPORT NUMÉRIQUE :
echos-Judiciaires.com

MAISON SECUA ANTIQUAIRES

Maison Secua Antiquaires de père en fils depuis 1928, achète montres de fournaire, machines à coudre, pendules, sabliers, mobiliers anciens ou de style, art asiatique, Argentiers, monnaies, goussets de poignet, bijoux anciens ou modernes, pièces de monnaie en or ou argent. PAIEMENT COMPTANT IMMÉDIAT, ESTIMATION GRATUITE.



MAISON SECUA maisonsecua@gmail.com Tél. 07.67.91.62.84 ou 06.30.47.17.17

POUR COLLECTION, JE RACHÈTE TOUS

Pour collection, je rachète TOUS TYPES D'APPARELS PHOTO, CAMÉRAS et OPTIQUES, quelque soit leur état ou leur âge. Tout ce qui se rattache à la Photographie et au Cinéma pourra m'intéresser. Je me déplace rapidement et paie comptant. N'hésitez pas à m'appeler ou à m'envoyer un message. A bientôt!



TIMELESS CAMERAS Tél 07 AG.01.59.64 Email : photo-cinem@proton.me

Annonces automobile vendredi

Vous souhaitez publier votre annonce ?
Contactez-nous - pub@sudouest.fr
05 35 31 27 40



Subscribes réservées aux professionnels et associations.



Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau 

Ventes aux enchères

Ventes au tribunal

AVIS 2023_01_0403

CABINET de BRISIS & DEL ALAMO

Avocats aux barreaux de Dax, Mont de Marsan et Pau
Tél. 05 58 90 10 62 - 05 58 46 35 95 - 05 59 27 37 00
debrisidalamo.fr

M^{me} Marie-Anne ESQUIE
Avocat au barreau de Bordeaux
3 rue du Parc des Sports 33440 Ambarès-et-Lagrave,
Tél. 06 63 75 92 86

Annonces légales

SCI MOXABEMU MODIFICATIONS

SCI MOXABEMU, capital social de 150 euros (15 parts de 10 euros), RCS 392 219 103 Bordeaux, siège social 4, rue de la Branche, 33700 Mérignac, représentée par Béatrice RENAUD, même adresse, coprésidente.

En assemblée générale extraordinaire du 5 septembre 2023, les associés de la SCI MOXABEMU ont approuvé la cession de 7 parts sociales de Marie BORDERS cédante à Manique AULX cessionnaire.

Mme BORDERS conserve 2 parts sans changement pour les autres associés. Cette cession modifie les articles 7 et 8 des statuts de la société.

CFCR Centre de formation de conducteurs routiers Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 355 000 euros

Siège social : 223, boulevard Gobard, 33110 Le Bouscat
RCS Bordeaux 379 865 520

MODIFICATIONS

Par délibération en date du 28 août 2023, l'assemblée générale extraordinaire a pris acte de la démission du cabinet A 3 C de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire et a désigné M. Sylvain-Claude MORANNE, domicilié à Val-de-Liverne (33860) - 1255, route de Jonzac, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour l'exercice courant au 31 décembre 2022.

Le dépôt légal sera effectué auprès du greffe du tribunal de commerce de Pau.

SCI FROIDE SAILLOUR SCI au capital de 1 000 €

Siège social : 19 rue de Tamatave
33000 BORDEAUX
RCS BORDEAUX 911 303 824

TRANSFERT DE SIEGE

L'assemblée générale extraordinaire du 12/09/2023 a décidé le transfert du siège social à compter du 17/09/2023 et de modifier l'adresse adresse siège social des statuts comme suit :

- Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 19 rue de Tamatave, 33000 BORDEAUX.
- Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 3 allée Alfred de Vigny, 33230 LE TAILLAGE MEDOC.

L'inscription modificative sera portée au RCS BORDEAUX tenue par le greffe du tribunal.

Adresse SAILLOUR

Autres annonces légales

Mairie de Bourg AVIS DE MARCHÉ



Section 1 : identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Mairie de Bourg
Type de numéro national d'identification : Siret
Numéro national d'identification : 21330067600011
Ville : BOURG
Code postal : 33710
Section 2 : communication
Moyens d'accès aux documents de consultation : <https://demat-ampa.fr>
Identifiant interne de la consultation : 2023-33067-EX02
Nom du contact : M. CHARNAGE
Adresse mail de contact : depts@bourg-gironde.fr
Section 3 : procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte.
Date et heure limites de réception des plis : mardi 3 octobre 2023 à 12 heures.
Section 4 : identification du marché
Intitulé du marché : étude de mobilité et de stationnement.
Code CPV. Principal : 7921 1000.
Type de marché : Services.
Description succincte du marché : La présente mission consiste en l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités de Bourg-sur-Gironde. Le schéma directeur comprendra les éléments suivants :

- schéma des circulations et des déplacements ;
- plan d'organisation et de gestion du stationnement, notamment dans le cadre du report de places de stationnement du centre historique vers les allées et dans le cadre d'une gestion optimisée des stationnements dans le centre (zone bleue, parking minute, parking payant, etc) - plan de développement des mobilités actives ;
- étude de mobilité sur la possibilité d'une solution d'accessibilité mutualisée (dont l'hypothèse de mise en place d'un ascenseur urbain mutualisé avec le musée des Calèches) : l'étude devra faire apparaître une ou plusieurs hypothèses permettant l'accession au quartier du Port (Reuvs) au quartier du centre ancien (centre historique). L'objet de l'étude devra permettre à la commune de se projeter sur une solution de mobilité à long terme pour les déplacements verticaux entre les deux parties de la ville. Au-delà de la pose d'hypothèses viables, les solutions proposées devront être chiffrées.

Le schéma directeur devra prendre en compte toutes les études existantes, notamment l'opération de revitalisation du territoire dans laquelle le projet de ville est décrit sous forme de fiches-actions.

Lien principal d'accès au marché : 33.
Durée du marché (en mois) : 3 mois.
Section 5 : lots
Marché adhé : Non
Section 6 : informations complémentaires
Visite obligatoire : Non.

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil article 1378-1
Code de procédure civile
Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 23 février 2002, M^{me} Armanda DELLAMARA, en son vivant retraitée, demeurant à VILLENAVE-D'ORNON (33140), 126, chemin de Leyssate, Née à BAYONNE (NVALE), le 8 novembre 1930.

Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
Décédée à VILLENAVE-D'ORNON (33140) (France), le 30 mars 2023.

A consenti un legs universel.
Consécutivement à ses décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par M^{me} Bernard CARIAS, notaire associé de la Société civile professionnelle Emmanuel et Nicolas DELOIS et Bernard CARIAS, titulaire d'un office notarial, dont le siège est à PARIS (17^e), 6, rue de Logelbach, le 24 mai 2023, doucet il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : M^{me} Bernard CARIAS, notaire à PARIS 17^e, 6, rue de Logelbach, référence DPCPCN : 75108, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal Judiciaire de BORDEAUX de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et celle de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Commune de Saint-Sulpice-de-Pommiers (33540)
une maison à usage d'habitation située 1 Prés Neuf, sur les parcelles cadastrées Section A n°51, 563, 564 d'une contenance totale de 12 a 05 ca au plus offrant et dernier enchérisseur

L'adjudication aura lieu le jeudi 19 octobre 2023 à 15 heures à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Bordeaux siégeant dans la salle habituelle de ses audiences au Palais de Justice 30 rue des Frères Bonie - 33000 Bordeaux

Deux visites assurées :
le lundi 2 octobre 2023 de 10 h à 12 heures
et vendredi 6 octobre 2023 de 14 h à 16 heures
par la SCP AURIN CORDIER-CADRO, commissaires de justice à Bordeaux

MISE À PRIX : 50.000 € (CINQUANTE MILLE EUROS)

Le cahier des conditions de la vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Bordeaux par M^{me} Marie-Anne ESQUIE, avocat au barreau de Bordeaux, avocat constitué y demeurant en cette qualité 3 rue du Parc des sports à 33400 Ambarès-et-Lagrave, peut être consulté audit greffe, au Cabinet de l'avocat poursuivant et sur les sites <https://www.ventes.fr/cabinet/cabinet-de-brisis-del-alamo-mont-de-marsan> et <https://debrisidalamo.fr/>

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Direction départementale des territoires et de la mer
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées

Par arrêté du 13 septembre 2023, une enquête publique a été annoncée, relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES (SIAP), en vue d'obtenir une augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération de l'installation de traitement de déchets dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux, qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Basons.

Pendant l'enquête, qui se déroulera du 2 au 31 octobre 2023 inclus, le dossier d'enquête, comportant notamment la demande d'autorisation environnementale, les avis réglementaires et une étude d'impact, sera déposé à l'accueil de la mairie de Basons (42, avenue Jean-Jaurès), où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- le lundi, de 13 h à 17 heures ;
- les mardi et jeudi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h à 18 heures ;
- les mercredi et vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h à 17 heures.

La commissaire enquêteuse, M^{me} Céline PADIAL, responsable qualité-sécurité-environnement, sera présente en mairie de Basons aux jours et horaires suivants :

- lundi 2 octobre 2023, de 13 h à 17 heures ;
- samedi 21 octobre 2023, de 9 h à 12 heures ;
- mercredi 25 octobre 2023, de 13 h à 17 heures ;
- mardi 31 octobre 2023, de 13 h à 17 heures.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr ; rubrique « Publications légales ». - Enquêtes publiques -.

Des informations relatives au dossier peuvent être obtenues, pendant l'enquête, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de :

- M^{me} Mayra FERNANDEZ, responsable GHSE - pôle Sud-Ouest - tél. 05 57 77 65 50 - courriel : mfernandez@siapindustries.fr
- M. Denis FDU, directeur de site - tél. 05 57 77 65 90 - courriel : dfoys@siapindustries.fr - à l'adresse suivante : SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES (SIAP), boulevard de l'Industrie, 33530 Basons.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur :

- par correspondance, en mairie de Basons ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : ditte-ope@l3.gironde.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou communiquées à la commissaire enquêteuse lors de ses permanences, seront consultables en mairie de Basons.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site des services de l'État en Gironde.

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera offert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public devant le Pôle administratif : DDTM - 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrées d'accueil du public.

À la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteuse seront consultables pendant un an, en mairie de Basons, auprès du service des procédures environnementales de la DDTM et sur le site Internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Legales

M^{me} Françoise BAZALGETTE-MORHOT, ingénieur d'études, géologue et urbaniste, est désignée en qualité de suppléante, pour intervenir en cas de remplacement de la commissaire enquêteuse.

Le préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions à respecter ou par un arrêté de refus.

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24



Sud Ouest légales

Paiement en ligne sécurisé



Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

MAISON SECLA ANTIQUAIRES

Maison Secla Antiquaires de père en fils depuis 1926, achète tableaux de loutures, machines à coudre, pendules, tableaux, mobiliers anciens ou de style, Art Asiatique, Argenterie, montres japonais ou poignet, bijoux anciens ou modernes, pièces de monnaie en et ou argent. PAIEMENT COMPTANT IMMÉDIAT, ESTIMATION GRATUITE.

MAISON SECLA maisonsecla@gmail.com Tél. 07.47.91.62.84 ou 06.36.47.17.17

PHILATELISTES RECHERCHENT...

Pierre et Patrice philatélistes spécialistes achètent importantes collections de timbres, lettres, cartes postales et archives. Paiement comptant au meilleur cours. Expertises, conseils pour successions, portages, assurances et ventes (tarif sur simple demande).

Tél : 06 33 77 56 62 ou 06 26 26 03 06 81

POUR COLLECTION, JE RACHÈTE TOUS

Pour collection, je rachète TOUS TYPES D'APPAREILS PHOTO, CAMÉRAS et OPTIQUES, quelque soit leur état ou leur âge. Tout ce qui se rattache à la Photographie et au Cinéma pourra m'intéresser. Je me déplace rapidement et paie comptant. N'hésitez pas à m'appeler ou à m'envoyer un message. A bientôt !

TIMELESS CAMERAS Tél 07.60.61.99.44 Email : photo-cinemat@gmail.com

Annonces automobile vendredi

Vous souhaitez publier votre annonce ? Contactez nous pub@sudouest.fr 05 35 31 27 40

Subscribes réservées aux professionnels et associations.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service des Procédures Environnementales

DEUXIÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées

Par arrêté du 12 septembre 2023, une enquête publique a été prescrite, relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES (SIAP), en vue d'obtenir une augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération de l'installation de traitement de déchets dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux, qui elle exploite sur le territoire de la commune de Bassens.

Pendant l'enquête, qui se déroule du 2 au 31 octobre 2023 inclus, le dossier d'enquête, comportant notamment la demande d'autorisation environnementale, les avis réglementaires et une étude d'impact, est exposé à l'accueil de la Mairie de Bassens (42, avenue Jean Jaures), ou les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- le lundi, de 13 h à 17 heures,
- les mardis et jeudis, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h à 18 heures,
- les mercredis et vendredis, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h à 17 heures.

Le Commissaire enquêteur, M^{me} Céline PRADIAL, Responsable Qualité - Sécurité - Environnement, est présent en Mairie de Bassens aux jours et horaires suivants :

- Lundi 2 octobre 2023, de 13 h à 17 heures,
- Samedi 21 octobre 2023, de 9 h à 12 heures,
- Mercredi 25 octobre 2023, de 13 h à 17 heures.

Mardi 31 octobre 2023, de 13 h à 17 heures.

Le dossier est également consultable sur le site Internet des Services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubrique « publications légales » - « enquêtes publiques ».

Des informations relatives au dossier peuvent être obtenues, pendant l'enquête, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de :

- M^{me} Maya FERRANDEZ, Responsable QHSE - Pôle Sud-Ouest (N° 05 57 77 65 50 / Courriel : mferrandez@sarpindustries.fr)
- M. Denis FOY, Directeur de site (Tél. 05 57 77 65 50 / Courriel : dfoys@sarpindustries.fr) à l'adresse suivante : SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES (SIAP) - Boulevard de l'Industrie - 33530 BASSENS.

Des observations et propositions relatives au projet peuvent également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- Par correspondance, en Mairie de Bassens.
- Par voie électronique, à l'adresse suivante : ddtm-sip1@ironde.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses pertinences, sont consultables en Mairie de Bassens.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site des services de l'Etat en Gironde.

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public devant la cité administrative - DDTM - 2, rue Jean-Ferry à Bordeaux, aux jours et heures usuelles d'accueil du public.

À la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, en Mairie de Bassens, auprès du service des procédures environnementales de la DDTM et sur le site Internet des Services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Legales

M^{me} Françoise SALETTE-MOROT, Ingénieur d'Etudes - Géologie et Urbanisme, est désignée en qualité de suppléant, pour intervenir en cas de remplacement du Commissaire enquêteur.

Le Préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, par un arrêté d'autorisation assortie de prescriptions à respecter ou par un arrêté de refus.

L'agenda des associations

LANGOIRAN

Par le Comité des fêtes de Langoiran, Salle René-Ballot, groupe scolaire de Portmarc

GRAND LOTO

bons d'achat et traditionnel

DIMANCHE 8 OCTOBRE 2023 à 14 h 30
(ouverture des portes à 13h)

Au carton : 1 BA 500 € - 1 BA 250 € - 2 BA 150€ - 2 BA 100 €
LOTS BOUCHER, LOTS FERMIERS

PLUS DE 3 000 € DE BONS D'ACHAT
CARTON GRATUIT : 1700 €
POUR 53 NUMEROS

À la ligne : 4 séries de 120 €
CORBELLES DE FRUITS ET LÉGUMES, JAMBONS...
BOURRICHE 23 LOTS MINIMUM
BINGO PROGRESSIF : 800 € Au carton : 150 €
Fusée 50 €, 100 €, 150 € - Lot de la malchance

BUVETTE SUR PLACE - SALLE CHAUFFÉE - PAIEMENT PAR CB ACCEPTÉ

*Si la capote n'est pas gagnée la semaine précédente.

ARCACHON - SALLE DU TIR AU VOL

Avenue du Parc - Arcachon

THÉ DANSANT

Dimanche 8 octobre 2023 de 14 h 30 à 18 h 30

de l'Amicale du personnel municipal d'Arcachon

Avec l'archiviste JEAN-MICHEL CURSAN

Le tarif d'entrée est de 13 €, avec une consommation gratuite et petits gâteaux (thé, chocolat, café, 1 bouteille d'eau).

Merci vous rappeler que nous ne prenons plus de réservations. Il conviendra donc de vous présenter sur le plateau et de faire votre réservation de participation. Dans l'attente de vous retrouver nombreux et rester à votre disposition.

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau

Avis administratifs et judiciaires

Autres avis

BORDEAUX MÉTROPOLE

AVIS DE CLÔTURE DE LA CONCERTATION

Aménagement de l'axe avenue Carnot - avenue Kennedy, entre les communes de Cenon et Lormont

M. Alain ANJANI, Président de Bordeaux Métropole, informe le public de la mise en œuvre de la procédure de clôture de la concertation sur la réalisation d'un « Aménagement de l'axe Avenue Carnot - Avenue Kennedy, entre les communes de Cenon et Lormont ».

Le public ne pourra plus inscrire ses observations sur les registres ouverts à cet effet :

- à la mairie de Cenon, 1, avenue Carnot, 33152 Cenon ;
- à la mairie de Lormont, 1, rue André-Dupin, 33310 Lormont ;
- à la Direction Grande Projets Mobilités de Bordeaux Métropole : immeuble Lauro-Gallot (1^{er} étage), 39-41, cours du Maréchal-Juin, 33045 Bordeaux ;

- et sur le site Internet de Bordeaux Métropole : <https://participation.bordeauxmetropole.fr> à compter du vendredi 13 octobre 2023 à 12 heures.

Le Président de Bordeaux Métropole.

Enquêtes publiques

Direction départementale des territoires et de la mer Service des procédures environnementales

2^e AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE

Opération d'intérêt national Bordeaux-Euratlantique Réalisation d'une zone d'aménagement concerté Bordeaux Saint-Jean - Belcier sur le territoire de la commune de Bordeaux

Par arrêté du 5 septembre 2023, le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, a prescrit une enquête publique parcellaire en vue de délimiter les parcelles à acquies pour permettre la réalisation du projet d'une zone d'aménagement concerté, « Bordeaux Saint-Jean - Belcier », à Bordeaux.

Cette enquête aura lieu du **lundi 2 octobre au mercredi 18 octobre 2023 inclus**.

Les personnes intéressées peuvent, pendant la période indiquée ci-dessus, prendre connaissance du dossier d'enquête parcellaire :

- à la mairie de Bordeaux : à la Cité municipale, 4, rue Claude-Bonissier, boîte n° 27 (du lundi au vendredi de 9 h à 17 h) ;
- à la mairie de quartier Bordeaux-Sud : à l'accueil de la mairie 6, cours de la Marne 33090 Bordeaux (les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 15 à 17 h et le jeudi de 13 h à 19 h) ;
- à la Maison de projet : à la salle de réunion, 74-76, rue Carter-Vernet 33002 Bordeaux, arrêt de tramway Carter Vernet (du mardi au samedi, de 14 h à 18 h).

M^{me} Georgette PEJOUX, urbaniste retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur, elle se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- **lundi 2 octobre 2023, de 10 h à 13 heures**, Cité municipale de Bordeaux ;
- **samedi 14 octobre 2023, de 15 h à 18 heures**, Maison du projet Bordeaux-Euratlantique ;
- **mercredi 18 octobre 2023, de 14 h à 17 heures**, Mairie de quartier Bordeaux-Sud.

Avant l'enquête, notification de ce dépôt a été faite aux priorités intéressées ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndicats, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, par l'exploitant.

À l'issue de l'enquête, le rapport établi par le commissaire enquêteur sera transmis avec le dossier d'enquête dans un délai de 30 jours à M. le Préfet de la Gironde (Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, service des procédures environnementales, Cité administrative, 2, rue Jean-Ferry 33090 Bordeaux Cedex).

Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100% gratuits sur sudouest-marchespublics.com

PUBLICITÉ COLLECTIVE

En vertu des articles L.311-2 et L.311-3 du Code de l'urbanisme, le public est informé que :

- Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont droit d'empêchement d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'exploitant dans un délai d'un mois à défaut de quoi, elles seront, en vertu des dispositions finales des articles précités, déclarées de tous droits à l'indemnité.

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €

Mairie de La Teste-de-Buch AVIS DE MARCHÉ

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Mairie de La Teste-de-Buch.
Code postal : 33263
Ville : La Teste-de-Buch.
Groupement de communes : Non.

Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien vers le profil d'acheteur : https://marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_6298_968513.html
Identifiant interne de la consultation : 23845
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non.
Contact : Monsieur le Maire. Email : marches-publics@lаетestedebuch.fr - Tél : +33 556220334

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte.
Condition de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : Voir conditions au règlement de consultation.
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : Voir conditions au règlement de consultation.
Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : Voir conditions au règlement de consultation.
Date et heure limites de réception des plis : 2 novembre 2023 à 12 heures.
Réduction du nombre de candidats : Non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non.
Critères d'attribution : Voir règlement de consultation.

Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de réception sportive intercommunale terrain d'honneur de la plaine des sports Gilbert-Moga.
CPE : Gilbert-Moga (47120000).
Type de marché : Services.
Description succincte du marché : Mission de maîtrise pour la construction d'une salle de réception sportive intercommunale située dans l'enceinte du terrain d'honneur de la plaine des sports Gilbert-Moga. (BSQ, APS, APP, APP, PPO-DG, PC, ACT, VSA, DET, ADR et COE).
Enveloppe prévisionnelle des travaux : 550 000 euros HT.
Lieu principal d'exécution du marché : La Teste-de-Buch.
Durée du marché (en mois) : 12.
La consultation comporte des branches : Non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non.
Marchés allés : Non.

Section 5 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : Non.
Date d'envoi du présent avis : 3 octobre 2023.

Sud Ouest auto-moto

Toutes les nouveautés au banc d'essai chaque vendredi dans votre journal et sur sudouest.fr/sport/auto-moto/

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest



BASSENS - Exploitation d'une installation de traitement de déchets dangereux par SIAP

BASSENS - Exploitation d'une installation de traitement de déchets dangereux par SIAP

Mis à jour le 29/09/2023

Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération d'une installation de traitement de déchets dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux exploitée par SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES (SIAP).

L'enquête publique se déroulera du 2 au 31 octobre 2023.

Avis :

L'avis d'ouverture d'enquête est consultable ci-dessous :

[Télécharger Avis 1 SARP PDF - 0,05 Mb - 13/09/2023](#)

Dossier :

[Télécharger 01 Demande PDF - 2,74 Mb - 29/09/2023](#)

[Télécharger 01-A Annexes de la demande PDF - 7,03 Mb - 29/09/2023](#)

[Télécharger 02 Etude d'impact PDF - 8,74 Mb - 29/09/2023](#)

[Télécharger 02-A Annexes de l'étude d'impact PDF - 20,60 Mb - 29/09/2023](#)

[Télécharger 03 IEM EQRS PDF - 4,55 Mb - 29/09/2023](#)

[Télécharger 03-A Annexes à IEM-EQRS PDF - 5,85 Mb - 29/09/2023](#)

[Télécharger 04 Etude de dangers PDF - 7,40 Mb - 29/09/2023](#)

[Télécharger 04-A Annexes de l'étude de dangers PDF - 21,25 Mb - 29/09/2023](#)

[Télécharger 05-A Note de présentation non technique PDF - 0,71 Mb - 29/09/2023](#)

[Télécharger 05-B Résumé non technique étude d'impact PDF - 1,01 Mb - 29/09/2023](#)

[Télécharger 05-C Résumé non technique étude de dangers PDF - 2,71 Mb - 29/09/2023](#)

Documents listés dans l'article

- [Télécharger Avis 1 SARP PDF - 0,05 Mb - 13/09/2023](#)
- [Télécharger 01 Demande PDF - 2,74 Mb - 29/09/2023](#)
- [Télécharger 01-A Annexes de la demande PDF - 7,03 Mb - 29/09/2023](#)
- [Télécharger 02 Etude d'impact PDF - 8,74 Mb - 29/09/2023](#)
- [Télécharger 02-A Annexes de l'étude d'impact PDF - 20,60 Mb - 29/09/2023](#)
- [Télécharger 03 IEM EQRS PDF - 4,55 Mb - 29/09/2023](#)
- [Télécharger 03-A Annexes à IEM-EQRS PDF - 5,85 Mb - 29/09/2023](#)
- [Télécharger 04 Etude de dangers PDF - 7,40 Mb - 29/09/2023](#)
- [Télécharger 04-A Annexes de l'étude de dangers PDF - 21,25 Mb - 29/09/2023](#)
- [Télécharger 05-A Note de présentation non technique PDF - 0,71 Mb - 29/09/2023](#)
- [Télécharger 05-B Résumé non technique étude d'impact PDF - 1,01 Mb - 29/09/2023](#)
- [Télécharger 05-C Résumé non technique étude de dangers](#)

Certificats d'affichages des collectivités concernées par le Rayon d'affichage



Appuyez sur pour quitter le mode plein écran

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, **Nordine GUENDEZ**, Maire de la commune de **AMBARÈS-ET-LAGRAVE**, certifie que l'avis portant à la connaissance du public l'ouverture, du 2 au 31 octobre 2023 inclus, de l'enquête publique relative à l'augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération d'une installation de traitement de déchets exploitée par SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES à Bassens a été publié, par voie d'affiches à l'Hôtel de Ville et dans tous lieux en usage, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

(cachet de la collectivité)



Fait à Ambarès-et-Lagrive,
le 08/11/2023

Le Maire,



D.D.T.M. de la Gironde
Services des Procédures
Environnementales
Unité Prévention des Pollutions et des
Nuisances
Cité Administrative
2 rue Jules Ferry - B.P. 90
33 090 BORDEAUX Cedex

Service Urbanisme
NL.SM.2023 - 1009
Affaire suivie par Sitty Mohamed

Objet : Enquête publique SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, **Alexandre RUBIO**, Maire de la commune de **BASSENS**, certifie que l'avis portant à la connaissance du public l'ouverture, du 2 au 31 octobre 2023 inclus, de l'enquête publique relative à l'augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération d'une installation de traitement de déchets dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux exploitée par SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES a été publié par voie d'affiches à l'Hôtel de Ville et dans tous lieux en usage, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

Fait à Bassens, le 03 novembre 2023



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Nicolas PERRÉ

Responsable de service :
Directeur Général 



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, **Véronique FERREIRA**, Maire de la commune de **BLANQUEFORT**, certifie que l'avis portant à la connaissance du public l'ouverture, du 2 au 31 octobre 2023 inclus, de l'enquête publique relative à l'augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération d'une installation de traitement de déchets exploitée par SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES à Bassens a été publié, par voie d'affiches à l'Hôtel de Ville et dans tous lieux en usage, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

Fait à Blanquefort,
le 03 NOV. 2023

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,
Valérie Carpentier



The image shows a handwritten signature in black ink over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'BLANQUEFORT' and 'N° 33062' around a central emblem. The signature is written in a cursive style.



Direction Générale Ressources
Humaines et
Administration Générale
Direction des Affaires Juridiques

CERTIFICAT D’AFFICHAGE 2023/0051

Le Maire de la Ville de Bordeaux certifie :

Avoir fait procéder à l'affichage, à l'Hôtel de Ville de Bordeaux, et à la Cité Municipale du 14 septembre 2023 et jusqu'au 31 octobre 2023 inclus :

- l'avis d'enquête publique, relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la SARP Industries Aquitaine Pyrénées, en vue d'obtenir une augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération de l'installation de traitement de déchets dangereux et de déchets d'activités de soins de risques infectieux, qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Bassens.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 02 novembre 2023.

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur

Frédéric MARQUET



Certificat d'affichage n° 2023/046

Le Président de Bordeaux Métropole,

Certifie,

Avoir affiché, à l'emplacement réservé à cet effet, au siège de Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, du 14 septembre 2023 au 31 octobre 2023 inclus :

- l'avis d'enquête publique, relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la SARP Industries Aquitaine Pyrénées, en vue d'obtenir une augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération de l'installation de traitement de déchets dangereux et de déchets d'activités de soins de risques infectieux, qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Bassens.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 02 novembre 2023.

Pour le Président et par délégation de signature

Le Directeur
Frédéric Marquet

BORDEAUX MÉTROPOLE
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux cedex
T. 05 56 99 84 84
F. 05 56 96 19 40
www.bordeaux-metropole.fr

Direction des affaires juridiques
Bureau des arrêtés
T. 05.56.99.84.84
affichage.formalites@bordeaux-metropole.fr



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

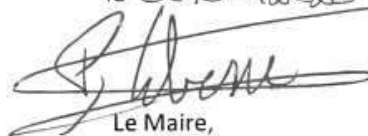
Je soussigné, **PATRICK LABESSE**, Maire de la commune de **CARBON-BLANC**, certifie que l'avis portant à la connaissance du public l'ouverture, du 2 au 31 octobre 2023 inclus, de l'enquête publique relative à l'augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération d'une installation de traitement de déchets exploitée par SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES à Bassens a été publié, par voie d'affiches à l'Hôtel de Ville et dans tous lieux en usage, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

(cachet de la collectivité)



Fait à Carbon-Blanc,

le 06/10/2023



Le Maire,



Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme
Pôle Grandes Etudes et Planification

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de Gironde
Service des Procédures Environnementales
Cité administrative BP 90
2 rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX CEDEX

Objet : Unité prévention des pollutions et des nuisances

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné , Jean **TOUZEAU**, Maire de la Commune de LORMONT

CERTIFIE

Avoir fait afficher en Mairie à l'emplacement habituellement réservé à cet effet

du 2 au 31 octobre 2023 inclus
enquête publique relative à l'augmentation de capacité de traitement
de lignes d'incinération d'une installation de déchets exploitée par
SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES à BASSENS a été publiée,
par voie d'affiches
à l'hôtel de ville et dans tous lieux en usage

le 13 septembre 2023

En foi quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à Lormont,
le 2 novembre 2023



Le Maire,
Jean **TOUZEAU**

Mairie de Lormont, rue André Dupin, BP n°1, 33305 Lormont cedex
Tél. 05 57 77 63 27 - Fax 05 57 77 63 28 - mairie@lormont.fr - lormont.fr



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, **Hubert LAPORTE**, Maire de la commune de **SAINTE-EULALIE**, certifie que l'avis portant à la connaissance du public l'ouverture, du 2 au 31 octobre 2023 inclus, de l'enquête publique relative à l'augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération d'une installation de traitement de déchets exploitée par SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES à Bassens a été publié, par voie d'affiches à l'Hôtel de Ville et dans tous lieux en usage, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

(cachet de la collectivité)

Fait à Sainte-Eulalie,
le 02/11/2023

Le Maire,

H. LAPORTE





MAIRIE DE SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Josiane ZAMBON, Maire de la commune de St Louis de Montferrand

Certifie avoir affiché l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération d'une installation de traitement de déchets dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux exploitée par SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES(SIAP) sur la commune de BASSENS.

L'arrêté de prescription de l'enquête publique a été affiché à la mairie sur l'affichoir extérieur quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci du 18 septembre 2023 au 31 octobre 2023

A, Saint Louis de Montferrand, le 02 novembre 2023

La Maire,
Josiane ZAMBON.



Adresser toute correspondance à

Mairie - 7 Place de la Mairie - 33440 SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND
Tél. 05.56.77.43.11 - mairie-st-louis-montferrand@wanadoo.fr

Affichage complémentaire : site internet de la ville de Bassens



Enquête publique - SIAP

Le 23/10/2023



Une enquête publique pour l'augmentation de capacité de traitement d'incinération de la SIAP est ouverte jusqu'au 31 octobre.

[/http://www.ville-bassens.fr/uploads/tx_anetevents/Enquete_publicue_SIAP.jpg](http://www.ville-bassens.fr/uploads/tx_anetevents/Enquete_publicue_SIAP.jpg)

Par arrêté du 13 septembre 2023, une enquête publique a été prescrite, relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES (SIAP), en vue d'**obtenir une augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération de l'installation de traitement de déchets dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux**, qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Bassens.

Pendant l'enquête, qui se déroulera **du 2 au 31 octobre 2023 inclus**, le dossier d'enquête, comportant notamment la demande d'autorisation environnementale, les avis réglementaires et une étude d'impact, sera déposé à **l'accueil de la Mairie de Bassens** (42 avenue Jean Jaurès), où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- le **lundi**, de 13h00 à 17h00 ;
- les **mardis et jeudis**, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 ;
- les **mercredis et vendredis**, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Le Commissaire enquêteur, Madame Céline PADIAL, Responsable Qualité – Sécurité - Environnement, sera présent en Mairie de Bassens aux jours et horaires suivants :

- **mercredi 25 octobre 2023, de 13h à 17h ;**
- **mardi 31 octobre 2023, de 13h à 17h.**

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr (<https://www.gironde.gouv.fr>), rubrique « publications légales » « enquêtes publiques ».

Des informations relatives au dossier peuvent être obtenues, pendant l'enquête, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de :

- Madame Mayia FERNANDEZ, Responsable QHSE - Pôle Sud-Ouest
(Tél. : 05.57.77.65.50 / Courriel : mfernandez@sarpindustries.fr)

- Monsieur Denis FOY, Directeur de site (Tél : 05.57.77.65.50 / Courriel : dfoy@sarpindustries.fr)
à l'adresse suivante : SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRENEES (SIAP) – Boulevard de l'Industrie – 33530 BASSENS.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- par correspondance, en Mairie de Bassens,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses

Affichages sur le site objet de l'enquête



FERNANDEZ, Mayaia <mfernandez@sarpindustries.fr>

Enquête publique autorisation environnementale

FERNANDEZ, Mayaia <mfernandez@sarpindustries.fr>
À : THARE Ariane - DDTM 33/SPE <ariane.thare@gironde.gouv.fr>
Cc : Denis FOY <dfoy@sarpindustries.fr>

15 septembre 2023 à 17:56

Bonjour Madame Thare,

En vue du lancement de l'enquête publique et comme demandé, je vous confirme que nous avons procédé aujourd'hui vendredi 15/09/2023 à l'affichage au format réglementaire de l'avis d'enquête publique sur notre site de SIAP Bassens. Nous avons positionné 10 affiches en périphérie de notre site tel que précisé dans le document joint à mon mail.

Vous en souhaitant bonne réception

Cordialement

Mayia FERNANDEZ

Responsable QHSE - Pôle Sud-Ouest

tel : 06 29 73 50 51

SIAP

Bassens / Boulevard de l'industries / Aquitaine France

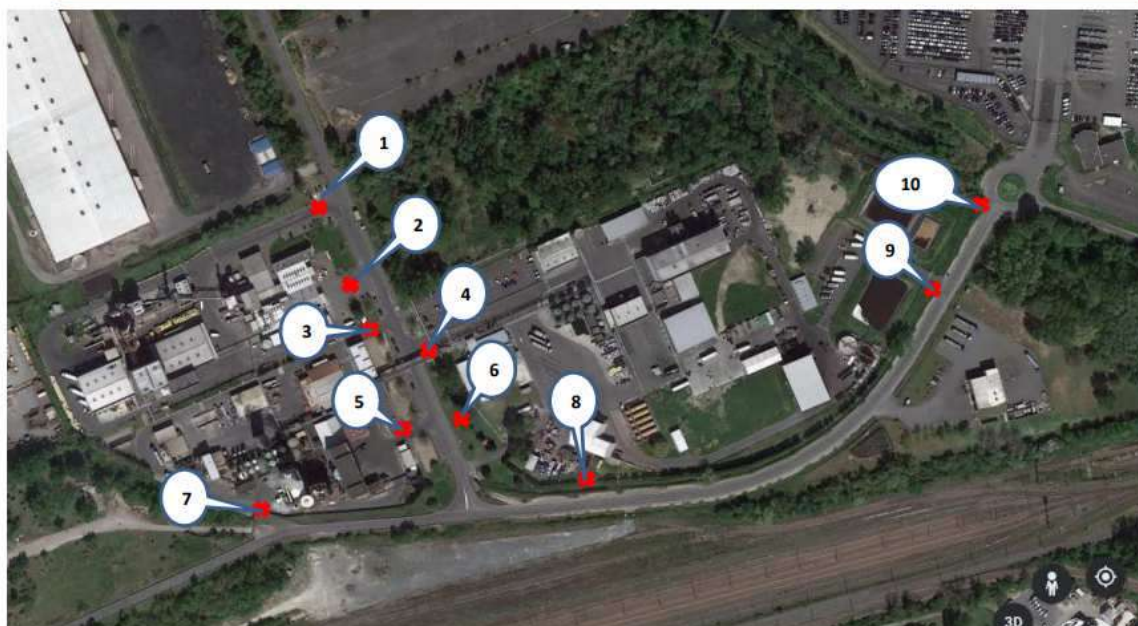
www.sarpi.veolia.com

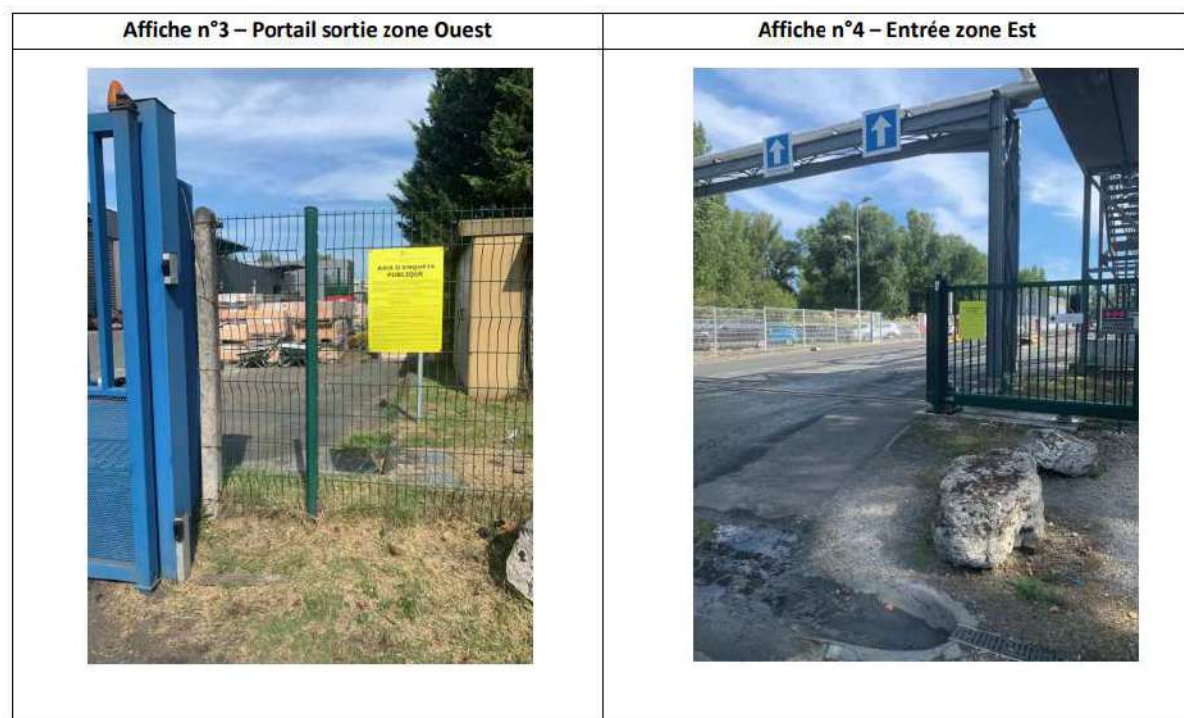
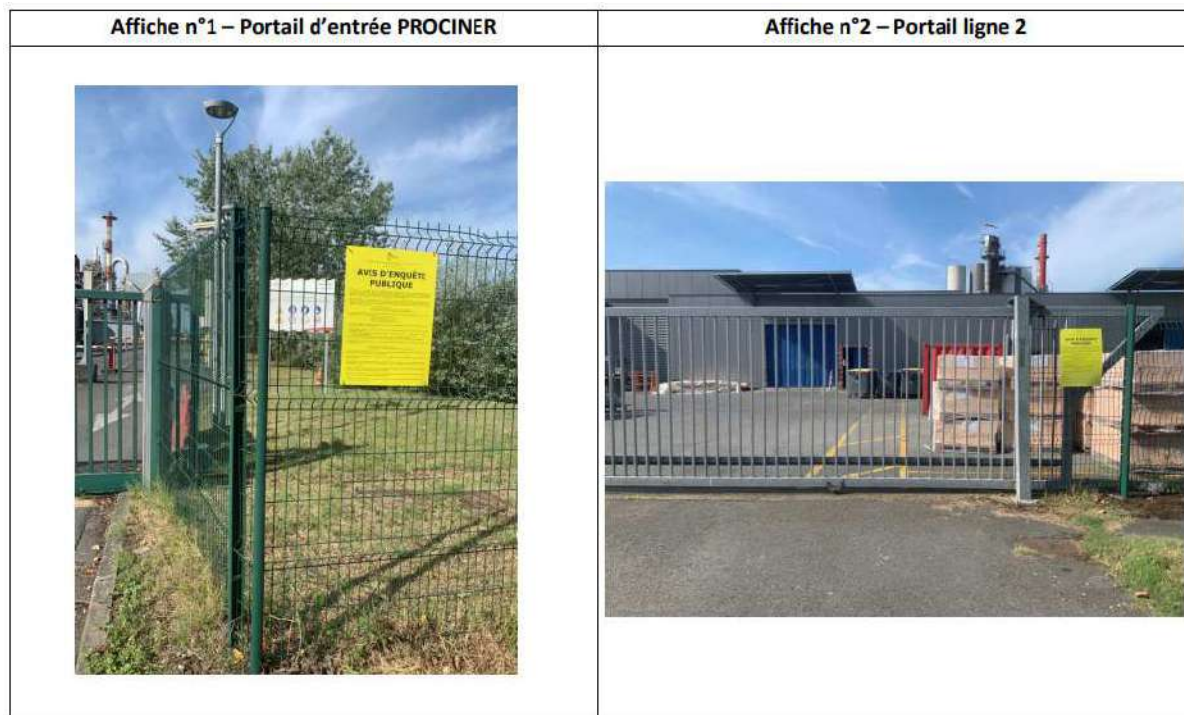



[Texte des messages précédents masqué]

DAENV SIAP Bassens - positionnement des affiches avis enquete publique.pdf
1583K

POSITIONNEMENT DES AFFICHES AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SIAP BASSENS – 15/09/2023





Affiche n°5 – Portail entrée zone Ouest	Affiche n°6 – Clôture zone Est – Bâtiment administratif
	

Affiche n°7 – Portail SNCF – rue du port	Affiche n°8 – Clôture rue du Port
	



Ces affichages ont fait l'objet d'un constat d'huissier le 25/09/2023

2309251559

EXPEDITION

**PROCES-VERBAL
DE CONSTAT**

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS
ET LE VINGT CINQ SEPTEMBRE**

A LA REQUETE DE :

La société **SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRENEES (SIAP)**, SAS inscrite au RCS sous le n° 343541363, dont le siège social est Boulevard de l'Industrie 33530 BASSENS, représentée ce jour par Monsieur Denis FOY, lequel me déclare :

« Afin de préserver nos droits, nous vous remercions de bien vouloir procéder à toutes constatations utiles de l'affichage de dix panneaux d'enquête publique autour de notre site de Bassens. »

En conséquence et déférant à cette réquisition,

Je, Laurent VIDARD,

Commissaire de Justice Associé au sein de la SAS BOCCHIO ET ASSOCIES, Titulaire d'un office de Commissaires de Justice à la résidence de BORDEAUX (33070), y demeurant 185 Cours du Médoc,

Me suis transporté ce jour, boulevard de l'Industrie 33530 BASSENS.

Là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate la présence de 10 panneaux jaunes d'enquête publique « [...] en vue d'obtenir une augmentation de la capacité de traitement de lignes d'incinération de l'installation de traitement de déchets dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux [...] ».

1

Ces panneaux sont installés :

- 1) Boulevard de l'industrie côté entrée angle rue du Port,
- 2) Boulevard de l'industrie sur le même trottoir en suivant sur la droite « entrée véhicules zone Ouest »,
- 3) Boulevard de l'industrie sur le même trottoir en suivant sur la droite,
- 4) Boulevard de l'industrie sur le même trottoir en suivant sur la droite « entrée SIAP / PROCINER »,
- 5) Boulevard de l'industrie sur le trottoir de face au niveau de l'entrée principale côté accueil,
- 6) Boulevard de l'industrie sur le même trottoir en suivant sur la droite,
- 7) Rue du Port, au pied du four,
- 8) Rue du Port, à l'opposé après l'angle avec le boulevard de l'industrie,
- 9) Rue du Port sur le même trottoir en suivant sur la droite, au niveau de « l'entrée visiteurs »,
- 10) Rue du Port sur le même trottoir en suivant sur la droite, au niveau du rond point.

Sur quatre d'entre eux j'ai apposé une affichette « CONSTAT DRESSE PAR HUISSIER DE JUSTICE ».

















L'annexion de photographies et d'un document me dispense d'une plus ample description.

Telles sont les constatations que j'ai pu faire pour servir et valoir ce que de droit. Sous toutes réserves, dont acte.

COUT :

Emoluments Art.L444-1 Ccom
Déplacement Art.A444-48 Ccom
TVA à 20 %

Sous-total
Taxe Art.302 bis Y du CGI

TOTAL TTC



Page laissée vierge (verso)

ANNEXE 2 : PROCES VERBAL DE SYNTHESE CO-SIGNE, AVEC REGISTRE D'ENQUETE EN ANNEXE

Page laissée vierge (verso)

ENQUETE PUBLIQUE

**au titre du Livre I – titre VIII relatif à l'autorisation environnementale,
le livre V - titre 1er concernant les installations classées pour la protection de
l'environnement et les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27
concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur
les opérations susceptibles d'affecter l'environnement**

**Demande d'autorisation environnementale concernant
l'augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération
d'une installation de traitement de déchets dangereux et
de déchets d'activités de soins à risques infectieux
exploitée par SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES (SIAP)**

sur la commune de BASSENS (33)

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Décision du tribunal administratif	n° E23000097/33 datée du 5/09/2023
Commissaire enquêteur	Céline PADIAL
Période de l'enquête	du lundi 2 octobre au mardi 31 octobre 2023 inclus
Date du PV de synthèse	7 novembre 2023

Demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération d'une installation de traitement de déchets dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux, exploitée par SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES (SIAP) – Commune de BASSENS (33)

PV de synthèse –7 novembre 2023

Page laissée blanche

Page 2 sur 15

Demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération d'une installation de traitement de déchets dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux, exploitée par SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES (SIAP) – Commune de BASSENS (33)

PV de synthèse – 7 novembre 2023

1. Préambule réglementaire

L'article R.123-18 du Code de l'environnement précise que « à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui¹.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L. 123-9, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée. »

2. Planification des prochains échanges

- *Dans le cas présent, j'ai réceptionné l'unique registre le jour de la clôture de l'enquête :
le mardi 31 octobre 2023.*
- *Le présent procès-verbal de synthèse est remis 7 jours après réception du registre, soit
le mardi 7 novembre 2023,*
- *Je vous remercie de me faire parvenir votre mémoire en réponse sous quinzaine, c'est-à-dire
avant le 21 novembre 2023 par courrier et par mail.*
- *Le rapport et les conclusions motivées seront transmis 1 mois après la clôture de l'enquête, soit
au plus tard le 30 novembre 2023.*

¹ En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération d'une installation de traitement de déchets dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux, exploitée par SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES (SIAP) – Commune de BASSENS (33)

PV de synthèse –7 novembre 2023

3. Déroulement de l'enquête, comptabilisation des observations

- L'enquête s'est déroulée dans un climat atone, sans visite durant les 3 premières permanences, et aucune contribution par voie électronique.
- La mairie de BASSENS, siège de l'enquête, avait mis à disposition un bureau où se sont tenues les permanences suivantes :
 - Ouverture : le lundi 2/10/2023, de 13 à 17h
 - Permanence n°2 : le samedi 21/10/2023, de 9h à 12h
 - Permanence n°3 : le mercredi 25/10/2023, de 13h à 17h
 - Clôture : le mardi 31/10/2023, de 13h à 17h.

Le registre papier et le dossier papier étaient à disposition durant toute la durée de l'enquête.

- Le dossier était en ligne sur le site de la Préfecture de Gironde ; un registre dématérialisé était en place.
- Comptabilité de l'enquête :
 - Observations écrites : 2
 - Observations orales : 2
 - Courriers : 0
 - Mails : 0

4. Synthèse des observations

2.1 Observations formulées par le public

Ce procès-verbal a pour objet de permettre au responsable du projet, plan, programme, de disposer d'une connaissance aussi complète que possible des observations, préoccupations, suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

Deux observations ont été formulées sur le registre, à l'issue d'un échange complet, le dernier jour de l'enquête. Elles sont intégralement retranscrites ci-après :

N°1 : Par Monsieur Erik ERB, Conseiller municipal délégué, pour le Comité de Veille.

« Suite à la visite du Comité de veille de la ville de Bassens, les réponses aux questions posées sont déjà inscrites dans l'enquête (exemple : capacité d'incinération déjà proportionnée pour 80 000 tonnes par an au maximum dont le four incinérateur a été remplacé le mois dernier, car il datait de 1987). »

Demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération d'une installation de traitement de déchets dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux, exploitée par SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES (SIAP) – Commune de BASSENS (33)

PV de synthèse –7 novembre 2023

N°2 : Par Monsieur JP TURON, riverain (300 m), ancien élu de Bassens 1977-2020 dont Maire 2001-2020.

« Le projet d'extension des capacités de traitement des lignes d'incinération de la SIAP correspond à l'augmentation des besoins : signe d'un renouveau à confirmer des activités industrielles dans la large zone géographique desservie par l'entreprise et d'un meilleur suivi d'une réglementation de plus en plus rigoureuse (en particulier dans le domaine des déchets).

Les installations depuis l'implantation de l'entreprise n'ont cessé d'être adaptées à l'évolution des besoins, des techniques et des réglementations. Des investissements réguliers ont été réalisés, accentués lors des modifications des autorisations.

Les relations avec la collectivité, les associations environnementales, les habitants (en particulier par le Comité de Veille) se sont installés dans la recherche de la transparence et de la confiance qui s'imposent en matière de sécurité et de nuisances (bruits, odeurs, ...).

L'acceptabilité du projet va de pair avec la toujours même vigilance dans ces domaines, qui doivent continuer à être améliorés.

A noter que la vapeur est en partie utilisée par une entreprise voisine Michelin... »

2.2 Observations formulées par le Commissaire enquêteur

- 1) Une visite de site et de présentation du projet a été organisée le 26/10/2023, à l'initiative de l'exploitant, à destination du Comité de veille.

A l'origine, cette instance extra-municipale regroupait essentiellement des riverains et des experts, dont certains également membres du S3PI-PA (Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels de la presqu'île d'Ambès).

>> Je vous remercie de préciser la liste des participants, les différentes thématiques abordées lors de cette réunion ainsi que les réponses que vous avez pu apporter, notamment sur les questions de bruit, odeurs et « fumées roses ».

- 2) Le dossier est particulièrement détaillé sur la partie des procédés industriels mis en œuvre et leurs moyens de maîtrise.

Mais l'augmentation de la charge engendrera une augmentation du trafic routier et des procédures d'acceptation, dans un contexte défavorable à l'entreprise (présence d'une voie publique scindant le site, absence de zones de stockage de véhicules en attente, contexte de fort trafic dans la zone).

>> Je vous remercie de détailler les mesures organisationnelles et les moyens techniques associés aux impacts nouveaux (liés à l'accroissement de l'activité visée par le dossier), en particulier pour la gestion des flux entrants (logistique, circulation, laboratoire, commerce).

Demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération d'une installation de traitement de déchets dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux, exploitée par SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES (SIAP) – Commune de BASSENS (33)

PV de synthèse – 7 novembre 2023

Dans l'attente des réponses que vous saurez apporter aux attentes et interrogations exprimées lors de cette enquête, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Document établi en 2 exemplaires originaux
par Céline PADIAL, en qualité de Commissaire enquêteur :

Signature : le 09/11/2023.

Remis le : 09/11/2023
En main propre à : FERNANDEZ Maya
en qualité de : Responsable QHSE

Signature : le 09/11/2023.

PS : Ce document « PV de synthèse », ainsi que les réponses qui seront apportées, seront annexés au rapport d'enquête.

Page 6 sur 35

Demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération d'une installation de traitement de déchets dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux, exploitée par SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES (SIAP) – Commune de BASSENS (33)

PV de synthèse – 7 novembre 2023

COPIE DU REGISTRE D'ENQUETE

Page 7 sur 15

Demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération d'une installation de traitement de déchets dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux, exploitée par SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES (SIAP) – Commune de BASSENS (33)

PV de synthèse – 7 novembre 2023

Page laissée blanche

Page 8 sur 15

Demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération d'une installation de traitement de déchets dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux, exploitée par SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES (SIAP) – Commune de BASSENS (33)

PV de synthèse – 7 novembre 2023



Enquête publique

REGISTRE D'ENQUÊTE

Réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

**Demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir une
augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération de
l'installation de traitement de déchets dangereux et de déchets
d'activités de soins à risques infectieux, exploitée par SARP
INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES**

COMMUNE DE BASSENS

Demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération d'une installation de traitement de déchets dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux, exploitée par SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES (SIAP) – Commune de BASSENS (33)

PV de synthèse – 7 novembre 2023

1

M., M^{me}, M^{lle} ⁽¹⁾ Alexandre RUBIO

Agissant en qualité de ⁽²⁾ Maire

Pour le compte de ⁽³⁾ Commune de Bassens

Declare ouvrir ce jour le présent registre coté et paraphé, contenant huit feuillets, destiné à recevoir les observations des personnes intéressées par le projet d'augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération de l'installation de traitement de déchets dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux, exploitée par SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES.

Fait à BASSENS, le 02 OCT. 2023

(Signature et cachet)

Le Maire,

Alexandre RUBIO



- ⁽¹⁾ Rayer les mentions inutiles.
- ⁽²⁾ Préciser les fonctions.
- ⁽³⁾ Préciser le nom de la collectivité.

Demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération d'une installation de traitement de déchets dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux, exploitée par SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES (SIAP) – Commune de BASSENS (33)

PV de synthèse – 7 novembre 2023

3

16/10/2023 ∅ Sans observation

17/10/2023 ∅ Sans observation

18/10/2023 ∅ Sans observation

19/10/2023 ∅ Sans observation

20/10/2023 ∅

Permanence n°2 - le 21/10/2023 - 9h-13h - Vu Monsieur le Maire.

23/10/2023 ∅

24/10/2023 ∅


Permanence n°3 le 25/10/2023 - 13h-17h - Vu Monsieur GENOVESSI.

26/10/2023 = ∅

27/10/2023 = X

28/10/2023 = X

30/10/2023 = X



Demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération d'une installation de traitement de déchets dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux, exploitée par SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES (SIAP) – Commune de BASSENS (33)

PV de synthèse – 7 novembre 2023

4

Bermanence n°4 - le 31/10/2023 - 13h-17h

Visite de Monsieur TURON - ancien maire de BASSENS.

Suite à la visite du comité de veille de la ville de Bassens, les réponses aux questions posées sont déjà inscrites dans l'enquête. (exemple: capacité d'incinération déjà proportionnée pour 80 communes par an au maximum dont le four incinérateur a été rempli le mois dernier, car il date de 1987). Vu par le conseil municipal (conseil municipal Delignac) par le comité de veille

Le projet d'extension des capacités de traitement des lignes d'incinération de la SIAP correspond à l'augmentation des besoins: signe d'un renouveau à caractère industriel dans la zone géographique classifiée par l'entreprise et d'une meilleure sécurité d'une réglementation de plus en plus rigoureuse (en particulier dans le domaine des déchets)

Les installations depuis l'implantation de l'entreprise n'ont cessé d'être adaptées à l'évolution des besoins, des techniques et des réglementations. Des investissements réguliers ont été réalisés, accentués lors des modifications des autorisations.

Les relations avec la collectivité, les associations environnementales, les habitants (en particulier par l'intermédiaire du comité de veille) se sont installées dans la recherche de la transparence et de la confiance qui s'inscrivent en

Page 13 sur 15

Demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération d'une installation de traitement de déchets dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux, exploitée par SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES (SIAP) – Commune de BASSENS (33)

PV de synthèse – 7 novembre 2023


5


matière de sécurité et de nuisance (bruits, odeurs...)
d'acceptabilité du projet va de pair avec la
trouvez même vigilance dans ces domaines qui doivent
continuer à être améliorés.

A noter que la vapeur est en partie utilisée par une
entreprise locale d'hydro...
IPTURON

- o riverain (300m)
- o Ancien îlot de Basses 1977-2020
dont mai 2021-2020 /

Registre clôturé le 31/10/2023 à 17h
par Céline PADIN, Commissaire Enquêteur.





Page 14 sur 15

Demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération d'une installation de traitement de déchets dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux, exploitée par SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES (SIAP) – Commune de BASSENS (33)

PV de synthèse – 7 novembre 2023

16

Le délai étant expiré,

le Commissaire Enquêteur Élise PATAZ déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 30 (trente) jours consécutifs du 2/10/2023 au 31/10/2023 de 13 heures à 17 heures le 2+25+31/10/23 et de 9 heures à 12 h30 heures le 21/10/23

Les observations ont été consignées au registre par 2 (deux) personnes (pages n° 4+5).

En outre, il a été reçu Zéro lettres ou notes qui ont été annexées au présent registre.

À BASSENS, le 31/10/2023 à 17h,



ANNEXE 3 : REPONSES APORTEES PAR LE PETITIONNAIRE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Page laissée vierge (verso)



DDTM de la Gironde
Service des Procédures Environnementales
Unité Prévention des Pollution et des Nuisances
Cité administrative
2 Rue Jules Ferry - B.P-90
33090 Bordeaux cedex

A l'attention de Mme THARE et de Mme PADIAL

A Bassens, le 17 Novembre 2023

Objet : Mémoire en réponse au procès verbal de synthèse d'enquête publique
N/Réf : QHSE-MF/DF/322

Madame,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération d'une installation de traitement de déchets dangereux et de déchets d'activité de soins à risques infectieux, exploités par Sarp Industries Aquitaine Pyrénées sur la commune de Bassens (33).

Ce mémoire de réponse vous est transmis dans le délai de quinze jours à réception du procès-verbal de synthèse.

Nous restons à votre écoute et à disposition pour toute information complémentaire.

Denis FOY
Directeur Général Délégué

SIAP

GESTION DES DÉCHETS SPÉCIAUX

Bd de l'industrie – BASSENS – 33565 CARBON BLANC CEDEX
05 57 77 65 50 – FAX : 05 57 77 65 55

S.A.S AU CAPITAL DE 2 000 000 € - RCS, B 343 541 363 – SIRET 343 541 363 00010 – CODE APE 3822 Z
T.V.A INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 71 343 541 363



ENQUÊTE PUBLIQUE

au titre du Livre I - titre VIII relatif à l'autorisation environnementale, le livre V - titre 1er concernant les installations classées pour la protection de l'environnement et les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

**Demande d'autorisation environnementale concernant
l'augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération
d'une installation de traitement de déchets dangereux et de déchets
d'activités de soins à risques infectieux exploitée par SARP
INDUSTRIES AQUITAINE PYRENEES (SIAP) sur la commune de
Bassens (33)**

MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

SIAP

GESTION DES DÉCHETS SPÉCIAUX

Bd de l'Industrie – BASSENS – 33565 CARBON BLANC CEDEX
05 57 77 65 50 – FAX : 05 57 77 65 55

S.A.S AU CAPITAL DE 2 000 000 € - RCS. B 343 541 363 – SIRET 343 541 363 00010 – CODE APE 3822 Z
T.V.A INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 71 343 541 363



Observations formulées par le public

Observation n°1 - Par Monsieur Erik ERB, Conseiller municipal délégué, pour le Comité de veille

"Suite à la visite du Comité de veille de la ville de Bassens, les réponses aux questions posées sont déjà inscrites dans l'enquête (exemple : capacité d'incinération déjà proportionnée pour 80 000 tonnes par an au maximum dont le four incinérateur a été remplacé le mois dernier, car il datait de 1987.)"

Réponse apportée par SIAP :

Remarque n'apportant pas de commentaire particulier de la part de la SIAP. Juste une précision, c'est la partie en aval du four: la post combustion qui a été changée cette année.

Observation n°2 - Par Monsieur JP TURON, riverain (300 m), ancien élu de Bassens 1977 - 2020 dont Maire 2001 - 2020.

"Le projet d'extension des capacités de traitement des lignes d'incinération de la SIAP correspond à l'augmentation des besoins : signe d'un renouveau à confirmer des activités industrielles dans la large zone géographique desservie par l'entreprise et d'un meilleur suivi d'une réglementation de plus en plus rigoureuse (en particulier dans le domaine des déchets).

Les installations depuis l'implantation de l'entreprise n'ont cessé d'être adaptées à l'évolution des besoins, des techniques et des réglementations. Des investissements réguliers ont été réalisés, accentués lors des modifications des autorisations.

Les relations avec la collectivité, les associations environnementales, les habitants (en particulier par le Comité de veille) se sont installés dans la recherche de la transparence et de la confiance qui s'imposent en matière de sécurité et de nuisances (bruits, odeurs,...).

L'acceptabilité du projet va de pair avec la toujours même vigilance dans ces domaines, qui doivent continuer à être améliorés.

A noter que la vapeur est en partie utilisée par une entreprise voisine Michelin..."

Réponse apportée par SIAP :

Remarque n'apportant pas de commentaire particulier de la part de la SIAP.

SIAP

GESTION DES DÉCHETS SPÉCIAUX

Bd de l'Industrie – BASSENS – 33565 CARBON BLANC CEDEX

05 57 77 65 50 – FAX : 05 57 77 65 55

S.A.S AU CAPITAL DE 2 000 000 € - RCS: B 343 541 363 – SIRET 343 541 363 00010 – CODE APE 3822 Z

T.V.A INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 71 343 541 363



Observations formulées par le Commissaire enquêteur

1) Une visite de site et de présentation du projet a été organisée le 26/10/2023 à l'initiative de l'exploitant, à destination du Comité de veille.

A l'origine, cette instance extra-municipale regroupait essentiellement des riverains et des experts, dont certains également membres du S3PI-PA (Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels de la presqu'île d'Ambès).

Je vous remercie de préciser la liste des participants, les différentes thématiques abordées lors de cette réunion ainsi que les réponses que vous avez pu apporter, notamment sur les questions de bruit, odeurs et "fumées roses".

Réponse apportée par SIAP :

Une visite du site de SIAP Bassens a effectivement été organisée le jeudi 26/10/2023 après-midi par le directeur du site Monsieur Denis Foy à destination du Comité de veille de la ville de Bassens.

A noter que ce type de visite de site est régulièrement organisé dans le cadre du S3PI de la zone industrialo portuaire de Bassens.

Cette visite a été l'occasion de présenter aux membres du Comité de veille d'une part les activités de la SIAP et d'autre part le projet d'augmentation de capacité de traitement de la ligne 1B.

La liste des participants est détaillée ci-dessous :

Nom	Prénom	Fonction
GENOVESIO	Fabien	Ville de Bassens – Cabinet du Maire – Chargé de missions Zone Industrialo-Portuaire, gestion des risques du territoire Bordeaux Métropole – Chef de projet renouvellement urbain.
GRATCHOFF	Patrick	Habitant de la ville de Bassens Riverain du site de la SIAP (800 m)
TURON	Jean-Pierre	Habitant de la ville de Bassens Ancien élu de la ville de Bassens - Maire de 2001 à 2020
DELAGE	Jean-Philippe	Habitant de la ville de Bassens Représentant d'une association de Protection de l'Environnement.
BOUC	Jean-Louis	Habitant de la ville de Bassens Membre du conseil municipal - Adjoint - Urbanisme

SIAP

GESTION DES DÉCHETS SPÉCIAUX

Bd de l'Industrie – BASSENS – 33565 CARBON BLANC CEDEX

05 57 77 65 50 – FAX : 05 57 77 65 55

S.A.S AU CAPITAL DE 2 000 000 € - RCS. B 343 541 363 – SIRET 343 541 363 00010 – CODE APE 3822 Z

T.V.A INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 71 343 541 363



Nom	Prénom	Fonction
ERB	Erick	Habitant de la ville de Bassens Membre du conseil municipal
ROUX	Micheline	Habitante de la ville de Bassens Riveraine du site Michelin
FERROT	Yannick	Habitant de la ville de Bassens Réserve Citoyenne
SIMON	Jean Claude	Habitant de la ville de Bassens Réserve Citoyenne
FOY	Denis	Directeur du site de SIAP Bassens
DUPAS	Maxime	Responsable Incinération SIAP Bassens
BARROUILHET	Sylvain	Responsable Plateforme SIAP Bassens
FERNANDEZ	Mayia	Responsable QHSE SIAP Bassens

SARPI VEOLIA
Gestion des déchets spéciaux
Centre SIAP

REGISTRE DES VISITES

DATE	NOM - PRENOM - SOCIETE	SERVICE VISITE	REMISE DU LIVRET ACCUEIL O / N	ARRIVEE		DEPART	
				ARRIVEE	SIGNATURE	DEPART	SIGNATURE
26/10	Galatoff Patrick			15h		18h	
30/10	TURON Pierre			15h		17h	
26/10	BOUCIER Guilhem			15h		18h	
26/10	BOUCIER Guilhem			15h		18h	
26/10	ERB Erick			15h		18h	
26/10	ROUX Micheline			15h		18h	
26/10	FERROT Yannick			15h		18h	
26/10	FERNANDEZ Mayia			15h		18h	

Les thématiques abordées lors de cette visite ont été les suivantes :

- Présentation des activités de SARP Industrie Aquitaine Pyrénées : historique, chiffres clés, performances et engagements, maîtrise des risques...
- Principaux investissements réalisés sur le site depuis sa création
- Présentation du projet d'augmentation de capacité de traitement de la ligne 1B : justifications du projet, projet entraînant peu de modifications (utilisation du four existant, peu de nouveaux équipements), impacts limités pour l'environnement, projet inscrit dans son territoire entraînant des bénéfices pour tous.

SIAP

GESTION DES DECHETS SPECIAUX

Bd de l'Industrie – BASSENS – 33565 CARBON BLANC CEDEX,
05 57 77 65 50 – FAX : 05 57 77 65 55

S.A.S AU CAPITAL DE 2 000 000 € - RCS. B 343 541 363 - SIRET 343 541 363 00010 - CODE APE 3822 Z

T.V.A INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 71 343 541 363



Lors de cette présentation, le Comité de veille a posé plusieurs questions sur les thématiques odeur, bruits et fumées roses.

Les réponses suivantes ont été apportées par la SIAP:

Odeurs

Des odeurs de chlore sont régulièrement ressenties par les habitants de la ville de Bassens notamment au niveau de la place de la mairie.

Dès qu'une plainte est remontée à la mairie de Bassens, la SIAP est informée de la plainte par les services de la mairie.

Les exploitants de la SIAP procèdent immédiatement à une levée de doute d'une part sur le site pour essayer d'identifier si l'odeur provient de nos activités et d'autre part sur le lieu où l'odeur a été sentie par les riverains.

Un enregistrement et un rapport d'analyse sont réalisés par le service QHSE du site . Celui-ci est communiqué à la mairie de Bassens.

Le site de SIAP n'est pas aujourd'hui une source de fortes nuisances olfactives sur le secteur. En effet, de nombreuses mesures sont mises en place sur le site pour éviter ou limiter l'émission d'odeurs :

- Contrôle / test odeur strict en réception ;
- Refus d'acceptation de certains produits odorants et réceptions retournées
- Passage en filière injection directe ligne S des citernes avec déchets liquides vrac susceptibles de dégager des odeurs ;
- Acceptation des Déchets d'Activité de Soin à Risques Infectieux (DASRI) uniquement s'ils sont conditionnés dans des récipients fermés pouvant assurer une bonne résistance et à usage unique facilement incinérable ;
- Incinération des DASRI en flux tendu. En cas de panne du système d'alimentation du four, ces déchets sont éliminés directement dans la trémie du four par le système d'ascenseur de secours en place garantissant un traitement immédiat ;

Bruits

Le site de SIAP Bassens est implanté dans la zone industrielle portuaire de Bassens qui présente un niveau de bruit de fond élevé du fait du trafic routier et des activités industrielles.

Ce niveau de bruit de fond s'atténue les week-end de par la réduction du trafic routier et des activités industrielles dans la zone.

Ainsi le bruit émis par les installations de la SIAP sont légèrement plus perceptibles par les riverains situés à proximité du site.

Les riverains présents lors de la visite du site du 26/10/2023 n'ont cependant pas indiqué de nuisance particulière concernant ce sujet.

SIAP

GESTION DES DÉCHETS SPÉCIAUX

Bd de l'Industrie – BASSENS – 33565 CARBON BLANC CEDEX

05 57 77 65 50 – FAX : 05 57 77 65 55

S.A.S AU CAPITAL DE 2 000 000 € - RCS, B 343 541 363 – SIRET 343 541 363 00010 – CODE APE 3822 Z

T.V.A INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 71 343 541 363



Pour rappel, le site de SIAP Bassens est soumis aux dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées.

Les niveaux de bruit et d'émergence maximum autorisés en limite de propriété en période diurne et nocturne sont repris dans les arrêtés d'autorisation d'exploiter du site.

Fumées roses :

Le sujet des fumées roses en cheminée a été abordé par les membres du Comité de veille.

Des explications ont été apportées par les exploitants de la SIAP quant à l'origine de ces fumées roses.

Ces fumées colorées sont dues à la présence d'iode dans les fumées de combustion. L'iode est un élément contenu principalement dans les Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux.

La présence d'iode en quantité anormalement élevée dans les DASRI peut conduire à la formation de fumées roses en cheminée.

A noter que ce type d'événement est extrêmement rare.

Dans un tel cas, des actions immédiates sont mises en oeuvre pour stopper l'injection dans le four des déchets et stopper le panache rose en cheminée.

2) Le dossier est particulièrement détaillé sur la partie des procédés industriels mis en oeuvre et leurs moyens de maîtrise.

Mais l'augmentation de la charge engendrera une augmentation du trafic routier et des procédures d'acceptation, dans un contexte défavorable à l'entreprise (présence d'une voie publique scindant le site, absence de zones de stockage de véhicules en attente, contexte de fort trafic dans la zone).

Je vous remercie de détailler les mesures organisationnelles et les moyens techniques associés aux impacts nouveaux (liés à l'accroissement de l'activité visée par le dossier), en particulier pour la gestion des flux entrants (logistique, circulation, laboratoire, commerce).

Réponse apportée par SIAP :

Comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, l'exploitation du site SIAP induit au quotidien un trafic spécifique à cette activité déjà pris en compte dans les comptages routiers du secteur.

L'augmentation du trafic liée à la mise en place du projet représente en valeur haute 22 PL/jour supplémentaires sur la route soit une augmentation de véhicules de moins de 1% sur la route « Côte de Garonne », trafic négligeable par rapport à la fréquentation journalière sur cette route permettant notamment la desserte de la zone industrialo-portuaire de Bassens.

SIAP

GESTION DES DÉCHETS SPÉCIAUX

Bd de l'Industrie – BASSENS – 33565 CARBON BLANC CEDEX

05 57 77 65 50 – FAX : 05 57 77 65 55

S.A.S AU CAPITAL DE 2 000 000 € - RCS. B 343 541 363 – SIRET 343 541 363 00010 – CODE APE 3822 Z

T.V.A INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 71 343 541 363



A noter que l'estimation de 22 PL / jour supplémentaires a été volontairement majorée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale pour se placer dans les conditions les plus défavorables. En effet pour atteindre les 40000 tonnes supplémentaires le nombre de camion serait plutôt de 10/jour. Néanmoins comme il y aura également des transferts internes entre les deux côtés du site et des déchets ultimes nous avons pris de la marge.

Pour préciser l'organisation: l'accès des camions au site se fait via le pont bascule de la zone Est. La réception des camions est planifiée sur la base de rendez- vous sur des créneaux de 30 minutes de manière à fluidifier au maximum l'arrivée des camions sur le site et optimiser leur prise en charge par les exploitants (temps de déchargement le plus court possible).

Actuellement l'ensemble des créneaux disponibles pour la réception des camions n'est pas pourvu et plusieurs créneaux de 30 minutes sont disponibles pour pouvoir réceptionner des camions supplémentaires notamment en fin de journée. Les personnes qui ont participé au Comité de veille ont pu vérifier qu'en fin d'après-midi le nombre de camion était faible.

Pour éviter l'engorgement du boulevard de l'industrie par des camions stationnant en attente de prise en charge, une zone d'attente aménagée sur un des accotements du boulevard de l'industrie existe actuellement. Cette zone d'attente peut accueillir jusqu'à trois poids lourds.

La surface de cette zone d'attente pourrait être augmentée en libérant les accotements du boulevard de l'industrie actuellement occupés par le stationnement des véhicules légers des visiteurs du site.

En effet, nous envisageons la création d'un parking visiteur sur le site dans un futur proche ce qui permettra de libérer de l'espace sur les accotements du boulevard de l'industrie, espace qui pourra être utilisé comme zone d'attente des camions.

Concernant la prise en charge par le laboratoire des camions supplémentaires, les ressources humaines et le matériel disponibles actuellement au laboratoire sont suffisants pour absorber cette augmentation de flux entrants sur le site.

De plus, nous avons également un pont bascule dans la zone de la ligne P qui pourra si nécessaire être utilisé afin de fluidifier le trafic à proximité du site.

L'ensemble de ces mesures permettra de limiter l'engorgement du boulevard de l'industrie par des camions en attente de prise en charge sur le site.

SIAP

GESTION DES DECHETS SPECIAUX

Bd de l'industrie – BASSENS – 33565 CARBON BLANC CEDEX

05 57 77 65 50 – FAX : 05 57 77 65 55

S.A.S AU CAPITAL DE 2 000 000 € - RCS. B 343 541 363 – SIRET 343 541 363 00010 – CODE APE 3822 Z

T.V.A INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 71 343 541 363

ANNEXE 4 : AVIS DES MUNICIPALITES

Page laissée blanche (verso)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300031-20231108-81-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023

Affichage : 13/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE LUNDI 06 NOVEMBRE 2023,

Le Conseil Municipal d'AMBARES et LAGRAVE, dûment convoqué,
s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Nordine GUENDEZ, Maire
Nombre de conseillers Municipaux en exercice : 33
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31/10/2023

PRESENTS : M. GUENDEZ, Maire, M. CASOURANG, Mme BRET, M. LAGOFUN, Mme GOURVIAT, M. DELAUNAY, M. RODRIGUEZ, Mme CERQUEIRA, Mme LAFAYE, Adjoint au Maire, Mme SABOURDY, Mme BARBEAU, Mme BOULESTEIX, Mme MOULON, M. HOFFMANN, M. BARRIERE, M. DE OLIVEIRA, M. MERCIER, Mme GUERICOLAS, Mme VILLEGENTE, Mme RICHARD, Mme JAUNET, M. LACOSTE, M. MAVEYRAUD, M. POULAIN, M. BRETAGNE, M. LOURTEAU, M. PORET, conseillers municipaux

ABSENT : M. MARTINEZ

POUVOIRS :

Mme PINEAUD donne pouvoir à Mme BRET
M. AMIEL donne pouvoir à Mme CERQUEIRA
Mme DA donne pouvoir à Mme BOULESTEIX
Mme POUJOL donne pouvoir à M. LACOSTE
M. GIROU donne pouvoir à M. HOFFMANN

27 présents
5 pouvoirs
Soit : 32 votants

N° 81/23 Installation classée pour l'environnement - SARP Industries Aquitaine Pyrénées -
Avis du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Gérard LAGOFUN, Adjoint au Maire,

La société SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir une augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération de l'installation de traitement de déchets dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux, qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Bassens. Cette enquête a lieu du 2 au 31 octobre 2023.

VU le dossier de demande déposé en mai 2023 par la société SARP en vue d'obtenir une demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération de l'installation de traitement de déchets dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux, sur le site de Bassens pour la société SARP déjà existante.

Le dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique en Mairie - Direction de l'Aménagement urbain et du Cadre de Vie - 18 place de la Victoire - 33440 AMBARES ET LAGRAVE;

VU que la commune d'Ambarès et Lagrave est concernée par le périmètre de 3 kilomètres autour de cette installation ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 au 31 octobre 2023 inclus ;

VU l'avis favorable émis lors de la Commission Urbanisme, Habitat, Transition énergétique, Mobilités du 17 octobre 2023 ;

VU que le conseil municipal est appelé à donner un avis sur cette demande d'enregistrement et après étude du dit dossier ;

CONSIDERANT que la société SARP Industries Aquitaine Pyrénées est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, disposant d'une déclaration d'exploitation datant de 2012 et 2015 ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité de traitement de lignes d'incinération de l'installation de traitement de déchets dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux sur la plateforme de Bassens nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale ;

APRES AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable à la demande déposée par la société SARP Industries Aquitaine Pyrénées.

ADOpte à la majorité 31 voix POUR
 1 Contre (M. Poulain)

Fait à Ambarès et Lagrave, le 08 novembre 2023


Le Maire,
Nordine GUENDEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Et affichage du :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20231010-2023-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents21

Pouvoirs7

Votants28

DÉLIBÉRATION N° 2023-73

**OBJET : AVIS SUR
INSTALLATIONS CLASSEES**

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 octobre 2023

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, YONG, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, M. GRASSET, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame CORNARDEAU, Madame THOMAS, Madame PERAMATO, Madame DEL MOLINO, Monsieur PRIM, Monsieur TREMBLEY, Monsieur MIKLOU.

Était absent : M. YONG.

Madame Amina GALAN a été nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. LABESSE

Considérant que la SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES a fait une demande d'autorisation au titre des installations classées auprès de la Préfecture pour l'augmentation de la capacité de traitement de lignes d'incinération de l'installation de déchets dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux, qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Bassens.

Considérant que cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique pour une durée de 30 jours soit du 02 octobre au 31 octobre 2023.

Considérant que la commune se trouvant incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation au titre des installations classées, il a été procédé à l'affichage réglementaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, donne un avis FAVORABLE sur le dossier de l'extension de la SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRÉNÉES sur le site de la commune voisine de Bassens



CARBON-BLANC, Le 13/10/2023
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Page laissée blanche (verso)

ANNEXE 5 : AVIS DES SERVICES

Page laissée blanche (verso)



Bordeaux, le 03/02/2023

Délégation Départementale de la Gironde
Pôle Bi-départemental Santé Environnement
Pôle Santé Environnement de la Gironde

Affaire suivie par : Grégoire SERVANT
Tél. : 05 57 01 44 46
Mél. : gregoire.servant@ars.sante.fr

La Directrice de la Délégation Départementale de la Gironde

à

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Cité Administrative – BP55
Rue Jules Ferry
33 090 BORDEAUX Cedex

A l'attention de Jérôme PONS

Objet : Demande d'autorisation environnementale – SIAP Prociner - Bassens

Réf. : Votre courriel du 4 janvier 2023

Par courriel ci-dessus référencé, vous sollicitez mon avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société « SIAP Prociner » sur la commune de Bassens. Ce dossier concerne l'augmentation de la capacité d'incinération de 2 unités de traitement de déchets dangereux (72 000 à 75 000 T/an et 40 000 à 80 000 T/an) au sein d'un site industriel en activité. Le projet comprend notamment la création de 6 cuves de stockage de 60 m³ chacune. Enfin, le site est implanté dans une zone d'activités industrielles, avec des habitations situées à proximité.

Ce dossier appelle de ma part les remarques suivantes concernant les aspects sanitaires évalués par mes services:

1. Localisation du site au regard des périmètres de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine

Le projet est situé en dehors d'un périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine. Ce point est bien notifié dans le dossier.

Le site est raccordé au réseau d'adduction d'eau publique et ne nécessite aucun prélèvement dans les eaux souterraines pour son fonctionnement. Il n'a pas été relevé de zones de baignades à proximité de l'installation, toutefois un plan d'eau utilisé pour la pêche se trouve à environ 450 m au nord-est du site.

Les installations projetées vont dans le sens de la protection des eaux. Les eaux de toitures seront collectées et rejetées à débit régulé dans le réseau communal, les eaux pluviales issues des voiries seront soit collectées, prétraitées (décanteur, séparateur à hydrocarbures), stockées dans un bassin de rétention et traitées au sein d'une station d'épuration interne au site avant d'être rejetées dans le réseau communal, soit collectées et réutilisées au sein du fonctionnement interne du site. Les eaux usées sanitaires seront collectées et traitées au sein de la station d'épuration interne au site avant d'être rejetées dans le réseau communal, les eaux industrielles seront réutilisées au sein du fonctionnement interne du site.

Il conviendra de s'assurer que ces solutions sont en concordance avec les prescriptions de Bordeaux Métropole.

2. Impact sur les sols et les eaux souterraines

Le site est situé sur des parcelles impactées par des sites et sols pollués répertoriés sur les bases de données BASOL et BASIAS. Le site est sous surveillance (4 piézomètres, analyse annuelle des eaux souterraines) et des études de l'état des sols et des eaux souterraines ont été réalisées sur l'emprise du projet en 2014 et 2020. Ce point est bien mentionné dans le dossier.

Des ouvrages souterrains (forages, sondages, puits utilisés comme point d'eau) répertoriés sur la base de données INFOTERRE du BRGM se situent dans le périmètre du site et à proximité. **Le pétitionnaire a bien identifié les risques de pollution et prévu des mesures adaptées pour les limiter en cas de déversement accidentel de produits polluants.**

3. Trafic routier et impact sonore

A l'état initial, le site est marqué par la prépondérance du bruit provenant de ses propres infrastructures industrielles et des infrastructures ferroviaires situées à proximité. De plus, **le projet est situé au sein d'une zone de bruit critique communale et à proximité d'une zone calme, d'après le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Bordeaux Métropole en date du 30 septembre 2022. Il conviendra de se référer à ce plan d'action, de reprendre et d'adapter ses recommandations afin de ne pas générer de nouvelles situations de surexpositions au bruit.**

Un axe routier très fortement fréquenté se trouve non loin de l'emprise du projet (A 10, trafic moyen journalier annuel de 96 390 véhicules en 2016, dont 7 % de poids lourds). Le pétitionnaire estime que l'installation en phase d'exploitation aura un trafic moyen journalier annuel supplémentaire de 22 poids lourds, soit une augmentation de 23 % par rapport au trafic actuel du site, ce qui est peu significatif comparé au trafic existant sur les voies routières situées à proximité. De plus, des mesures seront prises par le pétitionnaire pour réduire les émissions dues au trafic routier.

Les habitations les plus proches du site sont situées à environ 300 m à l'est, 350 m au sud-est et 550 m au sud. De plus, deux écoles se trouvent à environ 900 m au nord-est et 950 m au sud-est de l'installation. Les futures sources de nuisances sonores engendrées par le projet en phases travaux et d'exploitation ont été identifiées et des mesures prévues pour les limiter.

Une campagne de mesures a été réalisée en 2021 en limites de propriétés (9 points) concluant que les niveaux sonores ne sont pas conformes à la réglementation en 3 points. Il n'y a pas eu de mesures de niveaux sonores dans les ZER les plus proches du site. Le pétitionnaire devra justifier ce point.

Dans le cadre du projet, un calcul du bruit théorique en phase d'exploitation a été réalisé sur les mêmes points que l'étude de 2021. Aucune modification n'est attendue, les points non conformes à la réglementation le restant toujours. **Des actions ont été engagées par le pétitionnaire pour respecter les valeurs réglementaires sur ces 3 points et une campagne de mesures prévue pour vérifier leur efficacité. Des contrôles de niveaux sonores devront être réalisés en ZER dès la mise en fonctionnement de l'exploitation pour vérifier l'absence de dépassement des valeurs réglementaires. Dans le cas où les résultats ne seraient pas satisfaisants, des mesures de réduction des nuisances devront être mises en place et leur efficacité vérifiée par une étude acoustique complémentaire.**

4. Qualité de l'air

En phase travaux, des mesures sont prévues pour limiter les émanations de poussières dans l'air (recouvrement des voies) et les émissions des gaz d'échappements des véhicules (entretien des engins). Les rejets atmosphériques du projet en phase d'exploitation ont été identifiés (rejets canalisés des incinérateurs, émissions diffuses en provenance des bâtiments de manipulation des déchets) et estimés. Des mesures sont mises en place pour limiter les nuisances liées aux rejets atmosphériques. **La commune de Bassens se situant dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Bordelaise, le pétitionnaire devra respecter ses prescriptions.**

Des tours aéroréfrigérantes sont présentes sur l'emprise du site. Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions prévues par l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux tours aéroréfrigérantes.

L'interdiction du brûlage des déchets verts à l'air libre devra être rappelée au pétitionnaire. Les espèces invasives arrachées (pour plus d'informations : <https://ambroisie-risque.info>) devront donc être envoyées vers des centres de traitement et/ou de valorisation.

5. Prévention du développement de larves de moustiques *Aedes albopictus*, vecteur de la dengue et du chikungunya

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) est implanté et actif en Gironde. Ce moustique peut transmettre des arboviroses telles que le chikungunya ou la dengue.

Dans ce contexte, il convient de prendre en compte ce risque en rappelant au pétitionnaire la nécessité de prévoir des aménagements permettant de limiter la prolifération des moustiques, et notamment d'empêcher la formation d'eaux stagnantes dont la présence pourrait constituer des gîtes larvaires (par exemple : éviter toutes stagnation d'eau de faible profondeur dans les fossés, les regards d'eaux pluviales, les toitures...).

6. Evaluation des risques sanitaires

D'après les éléments fournis dans le dossier, des habitations se trouvent à l'est, au sud-est et au sud du site à une distance de 300 à 550 m. Les zones d'habitation à l'est se situent dans la direction des vents dominants, d'après les données relevées sur 3 ans (2019 - 2021) par une station météo située à environ 600 m du site. Deux établissements recevant du public (ERP) sensible se trouvent non loin du projet (écoles situées à 900 et 950 m au nord-est et au sud-est).

L'évaluation des risques sanitaires réalisée est quantitative et couplée avec une Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) afin d'apprécier l'état de dégradation des milieux, comme indiqué dans la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des ICPE soumises à autorisation.

L'étude identifie les dangers liés à l'activité. Une identification des sources et substances émises par l'installation, dans sa configuration actuelle et avec le projet d'extension, a été réalisée. Les sources d'émissions atmosphériques canalisées ont été retenues, contrairement aux sources atmosphériques diffuses (éloignement des populations sensibles, conditionnement des bâtiments limitant les émissions). Les sources d'émissions atmosphériques canalisées ont été localisées et un bilan quantitatif de leur flux établi.

Les sources d'émissions aqueuses à destination des eaux de surfaces n'ont pas été retenues du fait de la dégradation existante du milieu et de l'évolution du site qui n'engendrerait aucune modification par rapport à l'état actuel. Néanmoins, le projet prévoit une augmentation du débit journalier maximum autorisé (+ 7,7 % annuel). Le pétitionnaire devra justifier ce point.

Les voies de transfert des polluants et les populations potentiellement exposées ont été déterminées. Les voies d'exposition par inhalation directe (présence d'ERP et d'habitations) et ingestion de sols, cultures, animaux d'élevages et d'œufs (présence de jardins accueillant des enfants, de jardins potagers et de poulaillers) ont été retenues.

Bien que la zone d'étude s'étende sur 3 km autour du site, la voie d'exposition par ingestion d'eau n'a pas été retenue alors que des captages d'eau destinée à la consommation humaine (captage FAVOLS sur la commune de Carbon Blanc, à environ 2,4 km au sud-est du site ; captage AMELIN sur la commune de Bordeaux, à environ 2,2 km au sud-ouest du site) et un plan d'eau utilisé pour la pêche (bassin Montsouris sur la commune de Bassens, à environ 450 m au nord-est du site) se trouvent dans celle-ci. Le pétitionnaire devra justifier ces points et la voie d'exposition par ingestion d'eau retenue le cas échéant.

Les substances « traceurs du risque » retenues sont celles disposant d'une VTR (choisies conformément aux préconisations de la note d'information DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014), du potentiel d'impact le plus significatif et dont les rejets peuvent être quantifiés. En l'absence de VTR, les poussières, oxydes d'azote et dioxyde de soufre seront comparés aux valeurs réglementaires de qualité de l'air.

Les substances retenues sont :

- Le benzène, l'arsenic, le cobalt, le chrome VI, le mercure et le nickel pour la voie par inhalation,
- L'arsenic, le cadmium, le chrome VI, le mercure, le plomb et les dioxines et furanes pour la voie par ingestion,

Bien que disposant d'une VTR, les dioxines et furanes n'ont pas été retenues pour la voie par ingestion sans seuil. Le pétitionnaire devra justifier ce point.

Un schéma conceptuel a été rédigé. Pour l'IEM, le choix des substances et milieux pertinents permettant de caractériser l'état des milieux est issu de ce schéma.

Pour l'air, les mesures utilisées sont issues des mesures annuelles 2017-2021 :

- de la station ATMO Nouvelle-Aquitaine la plus proche du site (1,3 km à l'est),
- des stations ATMO Nouvelle-Aquitaine de l'agglomération bordelaise,
- des stations ATMO Nouvelle-Aquitaine situées en dehors de l'agglomération bordelaise mais représentatives du bruit de fond du périmètre du projet.

En complément, les résultats de la modélisation de dispersion atmosphériques des émissions du projet pour l'année 2021 ont été utilisés afin d'estimer la contribution maximale de l'installation.

Pour les sols, les mesures utilisées sont issues du programme de surveillance des retombées atmosphériques autour du site. **Il s'agit de 6 points dans des lichens, or les mesures dans des bio-indicateurs ne peuvent pas être utilisées pour évaluer la compatibilité des milieux avec les usages, car elles ne caractérisent pas des matrices d'exposition et il n'existe pas de valeurs de gestion pour ces données. Il conviendra de caractériser le milieu « sol » en utilisant d'autres mesures que celles réalisées dans les lichens, conformément au guide « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires » de l'INERIS.**

Une comparaison aux valeurs de gestion et une quantification des risques ont été réalisées pour évaluer la compatibilité des milieux. **Les milieux « air » et « sol » sont définis comme compatibles avec les usages, à l'exception du Cadmium pour le milieu « sol » qui nécessite une réflexion plus approfondie. Toutefois, au vu de la variabilité des teneurs et considérant que ce composé n'est que peu rejeté par l'installation (1 % de la somme des métaux lourds), le pétitionnaire estime que les valeurs retrouvées en Cadmium ne sont pas représentatives des seules activités du site.**

Les concentrations moyennes annuelles maximales des polluants retenus sur les points sensibles ont été calculées via la modélisation de dispersion atmosphérique. Le calcul du risque sanitaire conclut à :

- Un Quotient de Danger (QD) individuel et cumulé inférieur à 1 pour l'ensemble des polluants,
- Un Excès de Risque Individuel (ERI) et Cumulé inférieur à 10^{-5} pour l'ensemble des polluants,

Enfin, les concentrations moyennes annuelles maximales des polluants ne présentant pas de VTR sont toutes inférieures aux valeurs réglementaires de qualité de l'air.

Conclusion :

Compte tenu de ces éléments, le dossier d'autorisation environnementale de la société « SIAP Prociner » sur la commune de Bassens me paraît **suffisant** concernant les aspects sanitaires **sous réserve de la prise en compte des éléments précités, notamment concernant la réalisation de l'IEM (non prise en compte des sources d'émissions aqueuses, justification de la non intégration de la voie d'exposition par ingestion d'eau, VTR non retenue pour les dioxines et furanes, caractérisation de l'état du milieu « sol »).** **Un contrôle renforcé des émissions de Cadmium devra être mis en place dans l'attente de la révision de l'IEM (renforcement du contrôle des rejets dans l'arrêté d'exploitation).**

**P / La Directrice de la Délégation
Départementale de la Gironde**

La responsable du pôle santé environnement



Fabienne JOUANTHOUA



Le Directeur Départemental,

à

Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la Nouvelle
Aquitaine
Unité territoriale de la Gironde
Cité Administrative
Rue Jules Ferry
B.P. 55
33090 BORDEAUX Cedex

A l'attention de M. Jérôme PONS

Bordeaux, le

21 FEV. 2023

Groupement Opération Prévision
Service Prévision
GOP/PRS/BRIMS/AB/A.1391/2023-14797
Vos Réf. : V/Transmissions en date du 4 janvier 2023
Affaire suivie par le lieutenant 1ère classe SACY

Objet : Demande d'autorisation environnementale
Établissement : SARP Industries Aquitaine Pyrénées (SIAP)
Adresse : Boulevard de l'Industrie
Commune : BASSENS

P.J. : Annexe « Dispositifs restriction d'accès »
Annexe « Les voies engins »
Annexe « Les voies échelles »
Attestation de conformité
Attestation de débits simultanés

Par correspondance rappelée en référence, vous m'avez transmis pour avis la demande d'autorisation d'exploiter d'une installation classée présentée par la société SIAP-PROCINER, sur la commune de Bassens.

1. Présentation du projet

Pour rappel, la société SARP Industries Aquitaine Pyrénées (SIAP), implantée dans la zone industrialo-portuaire de Bassens, gère différentes installations de traitement de déchets, toutes autorisées au titre des ICPE :

- l'unité d'incinération 1B de déchets dangereux (PROCINER),
- les unités de traitements de déchets dangereux (SIAP zone Est et zone Ouest)
- l'unité de regroupement des huiles usagées et des liquides de refroidissement (SEVIA) implantée sur la partie SIAP zone Est.

Le site est actuellement constitué de différentes unités historiques chacune

encadrée par un arrêté préfectoral :

- la société SIAP, filiale de SARP Industries est autorisée à exploiter par arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 et ses arrêtés préfectoraux complémentaires.
Elle regroupe :
 - la zone Ouest dédiée au traitement des déchets dangereux et non dangereux,
 - la zone Est utilisée pour le transit, regroupement, tri et prétraitement des déchets.
- la société SIAP exploite aussi l'unité d'incinération de déchets dangereux PROCINER dont le dernier arrêté préfectoral en vigueur est celui du 13 novembre 2015.

Le projet concerne l'augmentation de la capacité d'incinération des deux unités suivantes :

- l'unité d'incinération SIAP (ligne S) : augmentation de la capacité d'incinération de 72 000 t/an à 75 000 t/an ;
- l'unité d'incinération PROCINER (ligne 1B) : augmentation de la capacité d'incinération de 40 000 t/an à 80 000 t/an.

Ce projet génère la création de nouvelles installations sur le site SIAP Ouest et Est pour le stockage et le transfert des déchets qui seront traités sur l'unité d'incinération PROCINER. Ces nouvelles installations se répartissent de la manière suivante :

Zone Est :

- 6 nouvelles cuves de stockage de 60 m³ chacune permettant de stocker temporairement des déchets liquides BPCI dans 5 d'entre elles et des HPCI/MPCI dans la 6^{ème},
- ajout de nouvelles pompes de transfert de déchets liquides qui seront positionnées dans la nouvelle cuvette de rétention des 6 nouvelles cuves,
- l'utilisation de la piste d'échantillonnage actuelle en piste de dépotage afin d'avoir 3 pistes de dépotage de déchets liquides vrac,
- le doublement de la surface de la zone de déferrailage des mâchefers pour permettre le stockage et le traitement du tonnage supplémentaire de mâchefers,
- ajout d'une unité de traitement physico-chimique organique pour le prétraitement des eaux,
- ajout d'une zone de valorisation des peintures acryliques à l'eau.

Zone Ouest :

- ajout de nouvelles pompes de transfert au niveau de la cuverie existante,
- ajout de nouvelles lignes de transfert de déchets liquides HPC, MPC et BPC des cuves de stockage existantes vers la tête du four et la post combustion de l'unité d'incinération 1B (via le pipe rack existant),
- la mise en place d'une toiture au-dessus de la fosse Ford existante pour préparer des déchets solides.

Zone PROCINER :

- sur la tête de four :
 - 1 ligne d'injection de fuel pour les démarrages, depuis la cuve existante de la ligne 2 PROCINER,
 - 2 lignes d'injection de déchets HPCI/MPCI depuis les cuves SIAP,
 - 1 ligne d'injection de déchets BPCI depuis la cuve existante PROCINER,
- post combustion : 6 lignes d'injection de déchets BPCI pour refroidir les fumées, depuis les cuves SIAP.

La demande d'autorisation environnementale est aussi l'occasion de réaliser un dossier englobant la totalité des installations actuellement régies par 2 arrêtés préfectoraux distincts.

Tableau de classement des activités

Rubrique	Nature	Quantité	Classement
3520.b	Déchets dans des installations d'incinération ou de coïncinération (élimination ou valorisation de)	155 000 t/an	Autorisation
2771	Déchets non dangereux (installation de traitement thermique de)		Autorisation
2770	Déchets dangereux (installations de traitement thermique de)		Autorisation
2740	Cadavres d'animaux (incinération de)	1500 t/an	Autorisation
3510	Déchets dangereux (élimination ou valorisation de)	126 000 t/an	Autorisation
2790	Déchets dangereux (installation de traitement de)		Autorisation
2791.1	Déchets non dangereux (installation de traitement de)	49 t/j	Autorisation
3531	Déchets dangereux non inertes (élimination des)		NC
3550	Déchets dangereux (stockage temporaire de)	5500 t	Autorisation
2718.1	Déchets dangereux (installation de transit, regroupement ou tri de)	1889 t	Autorisation
1630.2	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de)	123 t	Déclaration
2713	Métaux ou déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux (installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de)	< 1000 m ²	Déclaration
4725.2	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7)	45,65 t	Déclaration

La commune siège du projet apparaît dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) comme potentiellement exposée aux risques d'inondation, mouvement de terrain, retrait gonflement des argiles et industriel.

2. Réglementation applicable

Ce projet est soumis au respect de la réglementation en vigueur, notamment :

- le Code de la Construction et de l'Habitation,
- les décrets n° 92 332 et 92 333 du 31 mars 1992 du Code du Travail,
- le Code de l'Environnement, titre 1^{er} du livre 5, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

3. Analyse et préconisations du SDIS

3.1. **Accessibilité aux services de secours**

Dispositions existantes et/ou prévues par l'exploitant

L'établissement est desservi par le boulevard de l'Industrie. Chaque zone dispose d'un accès depuis ce boulevard.

Le site est clôturé pour interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Anomalies constatées :

Les bâtiments projetés sont accessibles au moyen d'une voie de desserte dont la largeur n'est pas spécifiée.

Préconisations

Les bâtiments relevant de la rubrique 2771 doivent être accessibles sous au moins 2 angles.

Les bâtiments relevant de la rubrique 2791 dont le plancher bas du plus haut niveau est supérieur à 8 m doivent être desservis sur au moins une face par une voie échelle.

Voies engins

Les voies engins doivent répondre aux annexes « fiche voie engin » et « fiche voie échelle ».

Les voies de desserte doivent être entretenues et maintenues libres en permanence.

Les voies en cul-de-sac de plus de 60 m doivent permettre le retournement et le croisement des engins.

Accueil des secours

Lorsqu'il est fait appel aux services d'incendie et de secours, l'exploitant doit privilégier, **même en dehors des heures ouvrables**, un accueil physique des secours afin de leur faciliter l'accès au site (ouverture des accès).

Le non respect de cette recommandation est de nature à rallonger les délais d'actions du SDIS qui, dans cette hypothèse, s'efforcera de mettre en place un dispositif de lutte adapté en accédant par ses propres moyens, à l'enceinte de l'établissement.

A cette fin, les équipements et les dispositifs destinés à restreindre

l'accès aux véhicules ou personnes en situation normale (portails) doivent être compatibles avec les dispositions prévues par l'annexe « dispositifs de restriction d'accès » ou tout autre dispositif validé au préalable par le SDIS.

3.2. Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Dispositions existantes

Aujourd'hui, la défense extérieure contre l'incendie comprend :

Nature du point d'eau - Numéro	Diamètre canalisatio n	Adresse	Distance du projet
PEI n°17 730	200 mm	Boulevard de l'industrie	< 200 m
PEI n°7 779	200 mm	Rue du port	< 400 m
PEI n°7 718	200 mm	Boulevard de l'industrie	400 m

Dispositions prévues par l'exploitant

La partie SIAP comprend deux réseaux de distribution d'eau d'incendie en partie maillés et sectionnables pour permettre l'alimentation des poteaux d'incendie privés en cas de rupture d'une partie du réseau.

Ce réseau est en capacité de fournir 250 m³/h. Il alimente 16 poteaux d'incendie privés répartis de la manière suivante sur le site :

- 8 poteaux d'incendie sur la zone SIAP-Est,
- 8 poteaux d'incendie sur la zone SIAP-Ouest.

La zone Est dispose d'une réserve d'eau incendie de 300 m³, alimentée en continue par l'eau de ville. La zone Ouest dispose d'une réserve d'eau incendie de 200 m³ alimentée également par l'eau de ville.

Évaluation D9 du pétitionnaire

Le document D9 retient un débit de 300 m³/h soit un volume d'eau d'extinction de 600 m³.

Le pétitionnaire indique que pour la partie SIAP, en l'absence de modifications significatives, les conclusions de l'étude de danger (EDD) précédente restent valables. Le débit 250 m³/h est « au dessus des besoins nécessaires pour contrôler le sinistre majeur. »

Pour la partie PROCINER, le scénario majorant retenu est l'incendie généralisé de la fosse de stockage de déchets pâteux. Ce scénario, également issu de la précédente EDD, est couvert par la réserve d'eau de 200 m³ et une réserve d'émulseur de 2 m³.

Anomalies constatées :

Couverture du risque

L'EDD mentionne 8 poteaux d'incendie sur la zone SIAP-Est alors que le plan du réseau d'eau incendie (annexe 3 de l'EDD) et le document D9 indique 7 poteaux d'incendie.

Ce plan ne démontre pas le maillage du réseau entre les zones Est et Ouest de la SIAP.

Seul un « local pomperie » est indiqué sur la zone SIAP-Est. Par conséquent, mes services se posent la question quant à l'alimentation du réseau d'eau incendie privé de la partie SIAP-Ouest.

Le débit de réalimentation des 2 réserves privées n'est pas mentionné.

Le document technique D9 annonce un débit retenu de 300 m³/h pour la zone SIAP-OUEST alors que l'EDD retient un débit de 250 m³/h. Les tests des débits des PEI du réseau d'eau d'incendie privé ne font pas apparaître de simultanéité des débits.

Certaines installations de la zone PROCINER sont à plus de 100 m du premier PEI (cheminements par les voies existantes).

Analyse

L'étude D9 retient le débit de 300 m³/h soit un volume de 600 m³ pour le scénario majorant.

Le site dispose de deux réserves d'eau d'une capacité totale de 500 m³. Il y a donc un déficit de 100 m³.

Les PEI publics supra comblent ce déficit.

Préconisations :

- **Clarifier** le nombre de PEI privé et vérifier l'éloignement, le maillage du réseau d'eau d'incendie privé et son alimentation, le débit de réalimentation des réserves ainsi que le débit requis pour la défense incendie.
- **Pour la zone PROCINER, le pétitionnaire doit implanter un ou plusieurs PEI** afin de mettre les installations à moins de 100 m du premier PEI (point 4.1 et art.15 et des arrêtés de prescriptions générales des rubriques 2718 et 2770). Une fois l'emplacement du ou des PEI défini, il y aura lieu de transmettre à mes services un plan synthétisant la localisation de ces nouveaux points d'eau afin de les valider. Pour mémoire, les autres points d'eau se situent à moins de 200 m.

Implantation de PEI (bouche ou poteau incendie)

L'implantation de bouche ou poteau d'incendie de 100 mm ou de 2 x 100 mm devra être conformes aux normes NF S 61 211 ou NF S 61 213 et NF S 62 200.

Si le PEI est piqué sur le réseau public, il conviendra de se rapprocher du gestionnaire du réseau pour s'assurer du respect effectif des débits et pressions requis.

Si le PEI est piqué sur le réseau privé, il conviendra de se rapprocher de l'installateur du réseau privé pour s'assurer du respect effectif des débits et pressions requis.

L'attestation de conformité jointe en annexe, dûment remplie par l'installateur, doit être adressée 15 jours avant le récolement des travaux au :

Service Départemental d'Incendie et de Secours
Groupement Opération Prévision
22, boulevard Pierre 1^{er}
33081 BORDEAUX CEDEX

ou à : direction@sdis33.fr

Une attestation de contrôle des hydrants (débit, pression) doit être adressée tous les ans à mes services à l'adresse précitée.

L'exploitant doit réaliser un contrôle fonctionnel simplifié de chaque hydrant une fois par an. Ce contrôle consiste à vérifier :

- l'accessibilité et la visibilité,
- présence effective d'eau par ouverture,
- bonne manœuvrabilité des appareils,
- présence des bouchons raccords,
- intégrité des demi-raccords d'ouverture, de fermeture, de purge.

Les résultats doivent être consignés sur le registre de sécurité de l'établissement.

En cas de non fonctionnement de l'hydrant, l'indisponibilité devra être signalée au SDIS par courriel à l'adresse suivante :

DECI@sdis33.fr

Ce courriel devra indiquer le numéro du Point d'Eau correspondant. La même procédure devra être respectée lors de la remise en service.

S'assurer que le réseau d'eau d'incendie privé soit en capacité de fournir en simultané le débit de 240 m³/h.

Capacité du réseau

Le débit minimal exigé lors de l'utilisation simultanée de 4 bouches ou poteaux d'incendie doit être supérieur ou égal à 60 m³/h pour chacun sous une pression dynamique de 1 bar.

Il convient de se rapprocher du gestionnaire du réseau pour s'assurer de la faisabilité en matière de respect des débits et pressions précitées.

L'attestation jointe en annexe, dûment remplie par le gestionnaire de réseau, doit être adressée au :

Service Départemental d'Incendie et de Secours
Groupement Opération Prévision
22, boulevard Pierre 1^{er}
33081 BORDEAUX CEDEX

Pression maximale sur le poteau incendie le plus proche du local pompe

Lors de l'utilisation du poteau le plus proche du local pompe, la pression au poteau ne doit pas être supérieure à 7 bars. Au delà de cette pression, les pompes des engins du SDIS risquent d'être endommagées.

En cas d'impossibilité, il y aura lieu d'étudier la possibilité, soit :

- d'implanter une pompe auto-régulée permettant de délivrer une pression adaptée au nombre de poteaux utilisés.
- de mettre en place un dispositif de réducteur de pression à demeure sur le(s) Point(s) d'Eau Incendie concerné(s).

Les poteaux incendie doivent être de couleur rouge.

3.3. Moyens de secours internes

Dispositions existantes et/ou prévues par l'exploitant

- extincteurs,
- RIA,
- extinction automatique à eau (déluge, pulvérisée) ou mousse
- détection incendie (fumée, flammes, chaleur),
- détection ATEX avec remontée d'information en salle de contrôle de la ligne d'incinération,
- alarmes,
- centralisation des alertes au poste de contrôle incinération où la présence de personnel est permanente.

3.4. Désenfumage

Dispositions existantes et/ou prévues par l'exploitant

Cette thématique n'est pas abordée dans l'étude de danger.

3.5. Rétention des eaux d'extinction

Dispositions existantes et/ou prévues par l'exploitant

Le document D9A indique un volume de liquide à mettre en rétention de 845 m³ pour la zone SIAP-Est et 1026 m³ pour la zone SIAP-Ouest. Les zones Est et Ouest disposent de la même rétention dont la capacité totale est de 3300 m³.

Les eaux d'extinction sont collectées par le réseau d'eaux pluviales. Un système de vanne d'obturation pneumatique du réseau permet d'acheminer le flux des eaux d'extinction vers ces bassins de rétention.

Le document D9A indique un volume de liquide à mettre en rétention de 668 m³ pour la zone PROCINER. Cette zone dispose d'un bassin de rétention des eaux d'extinction d'un volume de 300 m³ et d'un bassin d'orage de 400 m³.

Les eaux sont collectées de la même manière que la zone SIAP.

Préconisations

La vanne de fermeture du rejet des eaux pluviales, si elle est motorisée, doit être équipée d'un dispositif de manœuvre manuel en secours.

Les commandes des dispositifs d'obturation doivent être signalées et accessibles afin d'être mises en œuvre prioritairement par le personnel ou, **en son absence**, par les sapeurs-pompiers. Une signalétique « mode normal » et « mode incendie/pollution » doit être apposée directement sur la vanne afin de pouvoir vérifier, dans n'importe quelle circonstance, le « statut » de la rétention du site.

4. Remarques complémentaires

4.1. Étude de danger

Mes services attirent votre attention sur le fait que l'arrêté préfectoral d'autorisation de SIAP prescrit que les flux thermiques de 3 et 5 kW/m² issus d'un incendie et les effets de surpression de 50 mbar et 140 mbar générés par une explosion restent circonscrits à l'intérieur des limites de propriété de chacune des zones Est et Ouest. L'étude de danger fait apparaître que :

- Le scénario incendie « **rétention des déchets liquides HPC et MPC** » indique des flux thermiques de 3 kW/m² **sortent** des limites de l'établissement en cas de feu des rétentions de la zone SIAP-OUEST.
- Le scénario incendie « **rétention passerelle** » indique des flux thermiques allant de 3 kW/m² à 8 kW/m² (seuil des effets létaux significatifs) **sur la voie publique** « Boulevard de l'Industrie ». Cette voie dessert les accès principaux de chaque zone.
- Le scénario « **explosion de la chaudière** » indique une zone d'effets de surpression de 140 mbars (effets graves pour la vie humaine) qui sort des limites du site sur quelques mètres. La zone d'effets de surpression de 50 mbars (effets significatifs pour la vie humaine) sort au Sud des limites de SIAP-Ouest et atteint la rue du port sur une portion de d'environ 100 m de long ainsi qu'une partie du site de la SNCF voisin (fret ferroviaire).
- De plus, le scénario des « **effets toxiques** » indique des effets

létaux significatifs et irréversibles qui sortent du site. Ces effets atteignent la rue du port sur plusieurs centaines de mètres, le site de fret de la SNCF et l'entreprise voisine PONTICELLI.

Analyse

Ces zones dangereuses (flux thermiques, toxiques ou de surpression) n'empêcheront pas une action des secours publics en cas de sinistre. En effet, chaque zone dispose, au minimum, d'un accès de secours qui permet d'approcher les différents lieux sinistrés sans s'exposer aux flux de danger.

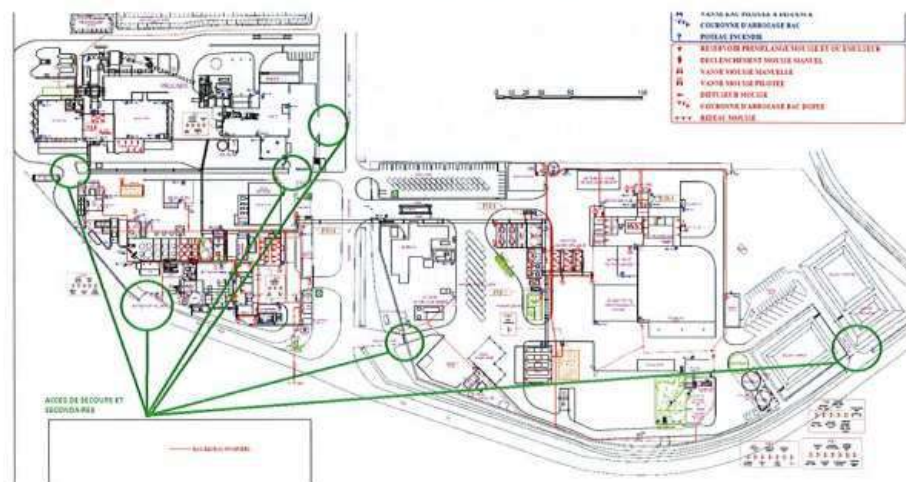
De plus, la couverture du réseau interne de défense incendie et celle du réseau public permet de disposer de PEI en dehors des zones de danger et à des distances acceptables (< à 400 m).

Cependant, si l'un de ces scénarios venait à se produire, les délais de mise en œuvre des moyens sapeurs-pompiers seraient susceptibles d'être allongés.

Préconisations

Les accès de secours ne sont pas mentionnés dans l'EDD mais uniquement sur l'annexe 3 « plans réseau eau incendie et moyens de protection contre l'incendie ».

Ces accès doivent être conservés (image ci-dessous) et répondre aux préconisations du paragraphe 3.1 « accueil des secours ».



4.2. Risques particuliers

Il est souhaitable que tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol, soit muni d'une capacité de rétention suffisante en considération de la quantité stockée.

Liquides inflammables

Il est souhaitable que tout stockage d'un liquide inflammable se fasse dans un local aux parois coupe-feu de degré 2 heures et muni d'une couverture anti-feu.

Chaque réservoir ou ensemble de récipients doit être associé à une cuvette de rétention maintenue propre, dont la capacité doit être suffisante en considération de la quantité stockée.

4.3. Intervention des secours extérieurs

L'exploitant indique dans son dossier que le centre de secours le plus proche susceptible d'intervenir est celui de Bassens.

L'exploitant ne peut s'appuyer sur la proximité des secours publics et justifier de la rapidité d'intervention de ceux-ci, leur disponibilité étant fonction de la sollicitation opérationnelle du moment.

4.4. Liaison spécialisée

L'article 7.7.6.1 « Système d'alerte interne » de l'arrêté préfectoral d'autorisation de Prociner mentionne une liaison spécialisée entre le site et le centre de secours prévu dans le POI.

Cette ligne spécialisée (priorité donnée par les opérateurs téléphonique à ces lignes en cas d'appel aux secours) doit aboutir au Centre de Traitement des Appels « 18/112 » et non à un centre de secours.

4.5. Divers

Les dispositifs d'arrêt d'urgence de type "coup de poing" concernant les réseaux d'énergie doivent être visibles et facilement accessibles par les équipes de secours.

4.6. Plan d'Opération Interne (POI)

Le POI devra intégrer ce nouveau projet, ses équipements de sécurité et les procédures qui lui sont associées. Une fois modifié, il y aura lieu de transmettre à mes services deux exemplaires :

- un au format papier,
- un au format dématérialisé PDF.

4.7. Plan d'ÉTABLissement REpertorié (ETARE)

L'établissement faisant l'objet d'un plan d'établissement répertorié (ETARE) par mes services, le pétitionnaire devra prendre contact avec le chef de centre de **Bassens** afin de lui transmettre les éléments nécessaires à la mise à jour de ce document.

5. Conclusion

En synthèse, il apparaît que le respect des points suivants permettrait de disposer de conditions de sécurité et d'intervention satisfaisantes :

- dispositions réglementaires précisées dans le paragraphe 2,
- mesures préventives décrites par le pétitionnaire,
- observations et préconisations évoquées ci-dessus,

 Le Directeur Départemental,

Le chef du pôle Coordination Opérationnelle

Contrôleur Général Marc VERMEULEN

Lieutenant-colonel Philippe HARGUINDEGUY

Copies pour information à :

- Monsieur le chef du Groupement Territorial Centre-Est
- Monsieur le chef du C.I.S. de Bassens
- ud-33.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr
- jeromepons@developpement-durable.gouv.fr